

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 17 NOVEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme Danièle Pourtaud, présidente de la Commission du Vieux Paris, M. Jean-Pierre Babelon, Mme Élisabeth Borne représentée par M. Denis Caillet, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. Olivier de Monicault, M. Mark Deming, M. Bernard Gaudillère, Mme Moïra Guilmart, Mme Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent et M. Christian Prevost-Marcilhacy.

Excusés : Mme Arlette Auduc, M. Michel Balard, M. Pierre Bortolussi, Mme Karen Bowie, M. Paul Chemetov, Mme Françoise Dubost, M. Jean-François Legaret, Mme Agnès Masson représentée par M. Thibaud Bouard, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Jean-Paul Philippon et Mme Emmanuelle Toulet représentée par M. Jean-François Dubos.

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* du 20 décembre 2011.

DOSSIERS REPORTÉS DE LA LISTE PRÉCÉDENTE

80, rue de Turenne et 7, impasse Saint-Claude (03^e arr.) - hôtel Voysin

PERMIS DE DÉMOLIR

16-20, rue Monsieur et 43-47, boulevard des Invalides (07^e arr.) - hôtel de Montesquiou

13-19, boulevard Ornano et 10-14, rue Baudelique (18^e arr.)

33, rue des Solitaires (19^e arr.)

SUIVIS

83bis, rue de Rivoli, 6, rue Perrault et 25-29, rue de l'Arbre Sec (01^{er} arr.)

236, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e arr.)

16-18, rue Ginoux et 64-66, rue Saint-Charles (15^e arr.)

148-150, avenue de Versailles et 2-4, rue Jouvenet (16^e arr.)

FAISABILITÉS

127, boulevard de Sébastopol (02^e arr.)

2-6, rue du Commandant Guilbaud et 20-26, av. de la Porte de Saint-Cloud (16^e arr.) - stade Géo André

En raison de l'heure tardive, l'examen du dossier suivant a été reporté :

9, rue Médéric (17^e arr.) - église suédoise

DÉMOLITIONS TOTALES VALIDÉES EN SÉANCE

63, rue de Buzenval et 22, rue des Haies (20^e arr.)

DÉMOLITIONS TOTALES DE MOINDRE INTÉRÊT PATRIMONIAL

5, villa Jules Laforgue et 6, villa Paul Verlaine (19^e arr.)

239-241-243, avenue Gambetta (20^e arr.)

69, rue des Orteaux (20^e arr.)

32, rue de Thionville et 33B, rue des Ardennes (19^e arr.)

PRÉAMBULE.

Anniversaire de la mort de Michel Fleury

En janvier 2012 sera célébré l'anniversaire de la mort de Michel Fleury. Ancien secrétaire général de la Commission du Vieux Paris, il a laissé un grand souvenir. Aussi, plusieurs membres souhaitent fêter cela dignement avec par exemple la publication d'un mélange, bien que sa carrière ait déjà fait l'objet de publications - *Si Paris m'était conté* (des articles compilés de son vivant) et un volume de mélanges publié à son décès. Il est aussi proposé d'organiser un petit colloque sur son souvenir et les graines qu'il a semées. La présidente remercie J-P. Babelon pour cette initiative et propose à d'autres membres de s'associer pour faire des propositions en ce sens, considérant également le calendrier de la Commission qui est assez chargé.

Organisation de la Commission du Vieux Paris (CVP) et du Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP)

Concernant l'organisation de la commission, la présidente informe que le Conseil de Paris a voté une délibération qui modifie l'organisation du Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP) et de la Commission du Vieux Paris (CVP). Il s'agit de poursuivre la réforme enclenchée en 2003 qui vise à donner plus d'autonomie et d'indépendance à la CVP et à renforcer DHAAP et CVP. A été décidé que le DHAAP serait un service de la Ville de Paris comme un autre, rattaché à la Direction des Affaires Culturelles et sous la direction d'un chef de service. Quant à la CVP, étant une commission consultative indépendante, son secrétaire général ne serait plus chef du DHAAP. Il semblait effectivement opportun de séparer ces deux fonctions. Danièle Pourtaud présente alors le nouveau chef de service du DHAAP, Laurent Alberti, fonctionnaire de la Ville de Paris et architecte voyer venant de la Direction de l'Urbanisme. Lors de la prochaine séance, la commission accueillera son nouveau secrétaire général, François Robichon. Déjà connus de certains membres, il est professeur d'histoire de l'art contemporain à Lille 3 et a participé notamment au dossier de classement des beffrois du nord au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les travaux de la commission vont ainsi être renforcés. La présidente remercie Sébastien Pointout et les autres personnes de l'équipe qui ont assuré le fonctionnement régulier des séances depuis le départ de Marie-Jeanne Dumont et constate que les travaux ont pu garder toute leur qualité.

80, rue de Turenne et 7, impasse Saint-Claude (03^e arr.)

Restauration de l'hôtel Voysin

Pétitionnaire : M. A. MAURET - HISTOIRE ET PATRIMOINE
PC 075 103 11 V 0031

Dossier déposé le 04/08/2011

« Réhabilitation d'un bâtiment de 4 étages sur un niveau de sous-sol partiel avec suppression d'atelier et de bureau en vue de l'extension de l'habitation (45 logements), restauration des façades et des toitures, changement partiel des menuiseries extérieures, démolition d'une partie des toitures et des verrières pour la création d'un jardin et déplacement des liaisons verticales.

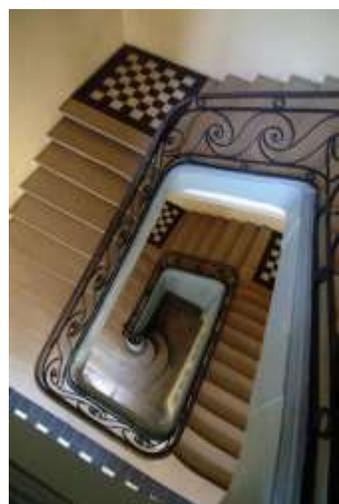
SHON démolie : 1335 m² ; SHON créée : 119 m² ; surface du terrain : 1925 m². »



PROTECTION. Secteur sauvegardé du Marais.

ANTÉRIORITÉ. Séance du 7 juin 2005 : « La Commission du vieux Paris (...) a formé le vœu que les constructions industrielles élevées par l'architecte Nanteuil en 1882 à l'arrière de l'hôtel Voysin (datant de la seconde moitié du XVII^e siècle), sis 80, rue de Turenne (03^e arr.) ne soient pas démolies en raison de leur bonne qualité architecturale et comme témoin de l'activité industrielle du Marais au XIX^e siècle. »

PRÉSENTATION. Axe majeur du Marais, la rue de Turenne est lotie à partir du règne de Louis XIII. L'hôtel connu aujourd'hui sous le nom d'hôtel Voysin, l'un de ses propriétaires au XVIII^e siècle, a été bâti en 1660-61 pour François Le Coigneux. Il s'agissait d'un hôtel traditionnel, implanté derrière deux maisons locatives à l'alignement de la rue de Turenne. Il était composé d'un corps de logis entre cour et jardin, complété par deux ailes bordant la cour et par une troisième le long du jardin. Les corps de bâtiments étaient simples en profondeur et élevés d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré remarquables par leur hauteur, et d'un étage sous comble brisé. Dès l'origine, le premier niveau des ailes était entresolé et, progressivement, au cours du XVIII^e siècle, tous les niveaux ont été entièrement entresolés. Au cours du XIX^e siècle, le comble brisé est soigneusement remplacé par un étage d'attique, et les niveaux de l'entresollement du premier étage du logis principal sont modifiés (il en résulte une modification de façade marquée par des garde-corps en fonte différents des garde-corps en serrurerie XVIII^e siècle toujours en place au premier étage, sur cour et sur jardin). La dernière modification d'importance est apportée en 1882 avec la construction d'un bâtiment industriel complété par une grande halle à charpente métallique qui font disparaître le jardin et une partie du pied de façade du corps de logis principal et de l'aile en retour sur jardin. Ces locaux occupés par une manufacture d'instruments de musique sont incendiés en 1902, et reconstruits par l'architecte Alphonse Richardière.



Ci-contre : PLU ; vue actuelle de la cour ; détail d'un garde-corps XVIII^e siècle ; vues de l'escalier fin XVIII^e siècle.

L'occupation industrielle poursuivie au XX^e siècle a achevé de dénaturer le rez-de-chaussée de l'hôtel et a fait disparaître tout élément de décor intérieur. Aujourd'hui, outre la qualité des proportions de l'architecture initiale que l'on peut imaginer, avec un rythme très particulier de hautes baies dans une élévation très sévère, on remarque la conservation de quelques croisées du XVII^e et du XVIII^e siècle et de deux escaliers à rampe de serrurerie, l'une de style Louis XIV et l'autre néoclassique. Enfin, la visite a permis de constater la conservation du volume de l'ancienne écurie, un long vaisseau voûté en berceau aménagé sous l'aile sur jardin.

Le projet actuel vise à rendre l'hôtel à l'habitation. Sa restructuration lourde permettrait l'aménagement de 45 logements « de standing » dans l'hôtel restauré et une partie du bâtiment industriel. La verrière serait en effet démolie pour recréer un jardin, malgré le vœu de la Commission du Vieux Paris de 2005. Cette démolition entraîne par ailleurs la création d'un pied de façade à ce bâtiment en brique, et la recréation des rez-de-chaussée du corps de logis et de l'aile en retour de l'hôtel. La façade du bâtiment industriel serait en outre entièrement recomposée.

Le projet de restauration de l'hôtel est dans l'ensemble respectueux du bâtiment d'origine modifié au XVIII^e siècle, mais vise à gommer les interventions du XIX^e siècle (restitution du comble brisé et harmonisation des niveaux d'entresollement). Les choix proposés pour les croisées peuvent toutefois soulever des interrogations. Le principe de restitution a été de replacer des hautes croisées à petits bois au rez-de-chaussée et au premier étage des ailes sur cour. Alors qu'au premier étage du corps de logis principal et de l'aile en retour la présence de croisées du XVIII^e siècle à grands carreaux a conduit l'architecte à les conserver et à généraliser ce modèle. Si une telle variété de menuiseries a pu exister au XVIII^e siècle, on peut s'étonner du choix des petits bois au rez-de-chaussée alors qu'une description de 1792 fait état de grands carreaux aussi à ce niveau.



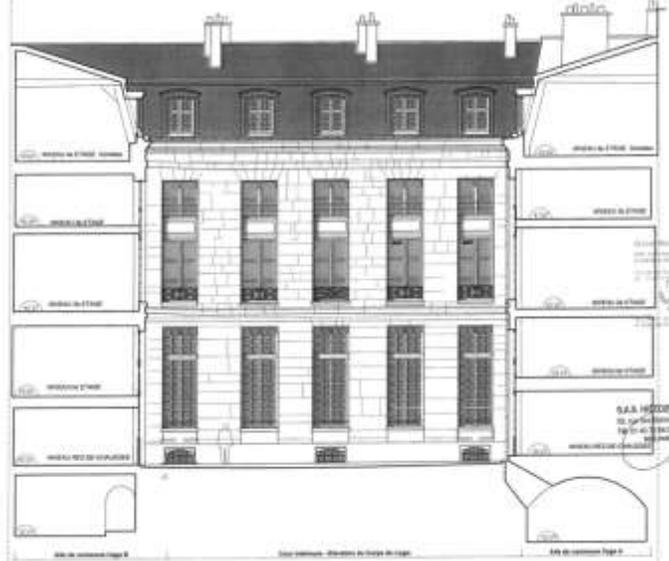
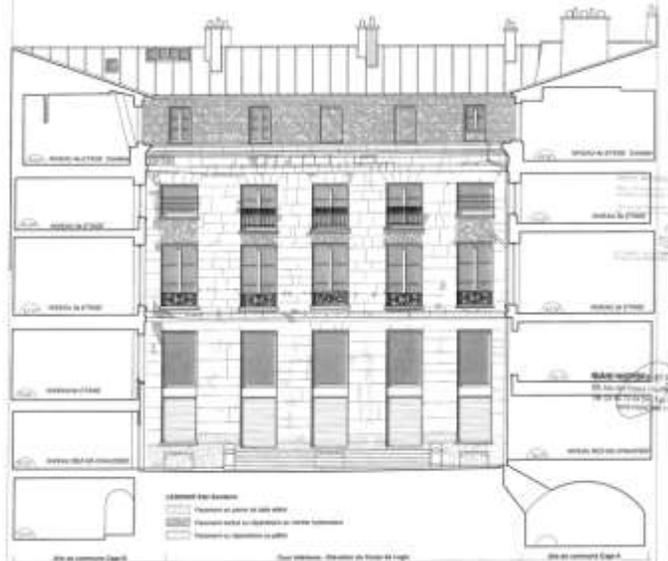
Vue de la verrière depuis le premier étage du logis principal, à gauche l'aile en retour sur l'ancien jardin.

Vue de l'intérieur de la verrière de 1882, dont la démolition est demandée.

Ci-contre : façade du bâtiment industriel à transformer en logements.

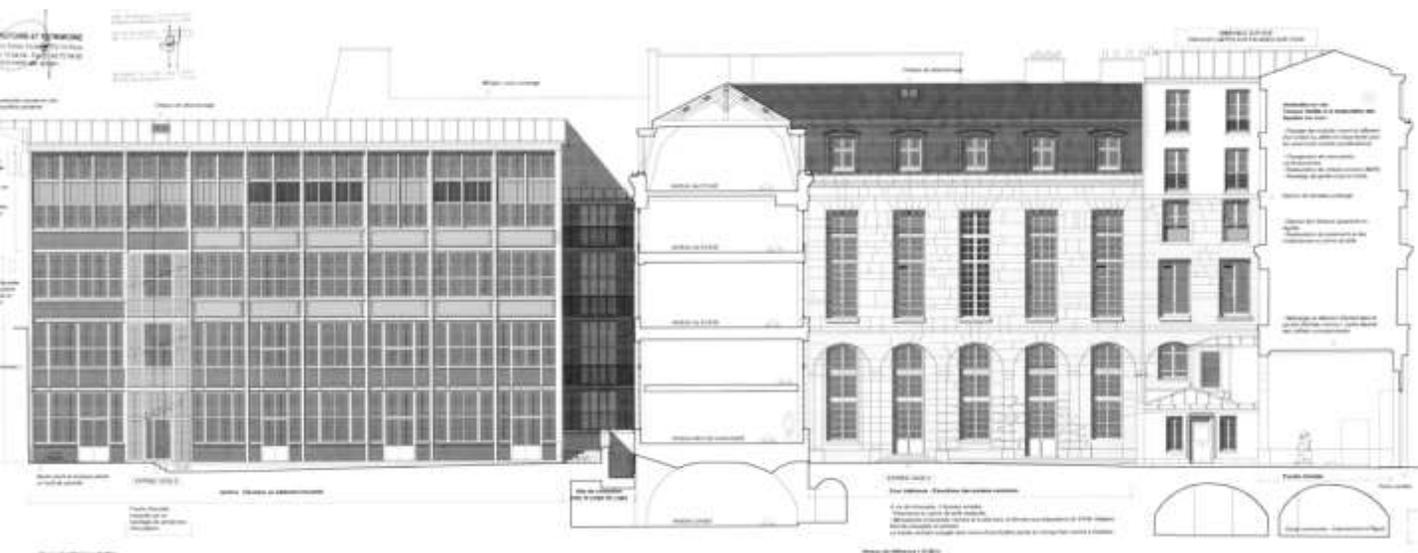
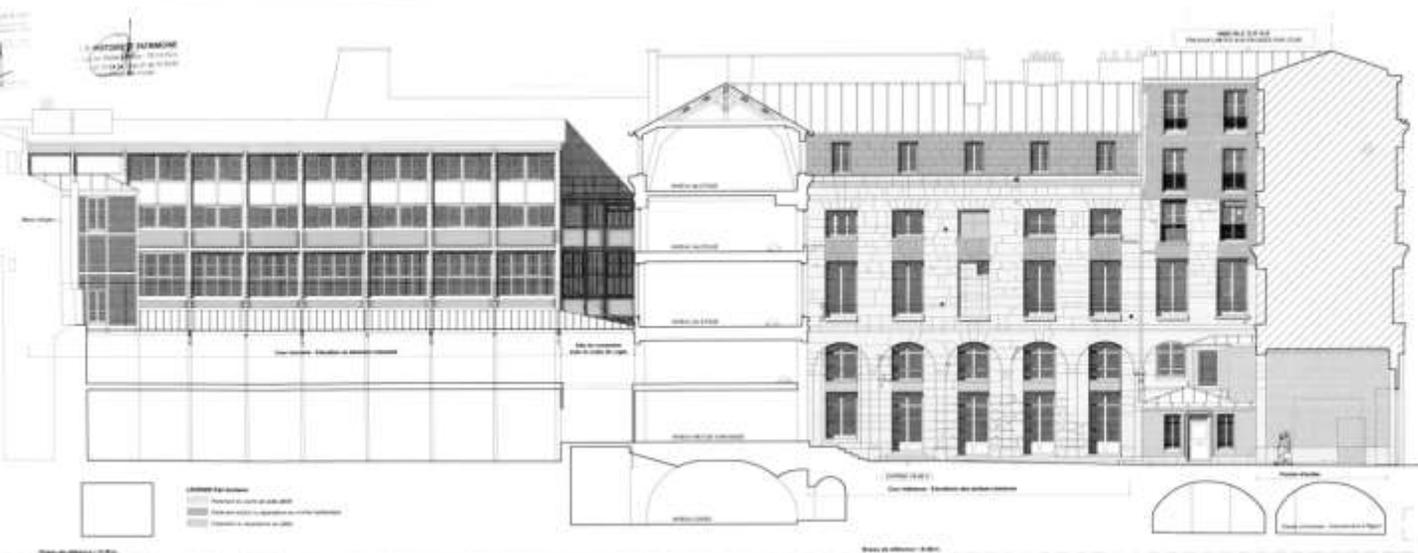
Ci-dessous : plan de toiture montrant la démolition de la verrière et la conservation du bâtiment industriel (document Atelier Monchecourt et Cord, architectes du patrimoine).

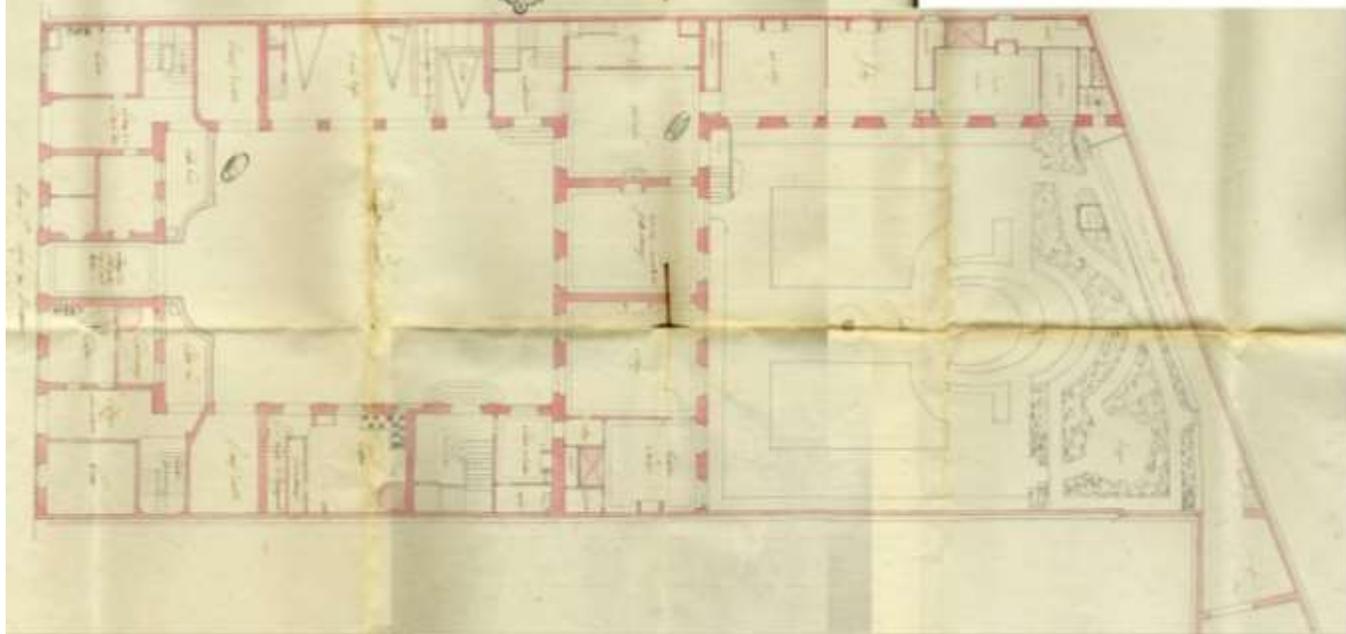




Ci-dessus : élévation de la façade du fond de la cour du logis principal : état existant et état projeté : des menuiseries à petits bois sont envisagées au rez-de-chaussée pour restituer l'état de 1661, alors que des croisées à grands carreaux XVIII^e siècle sont conservées et généralisées au premier étage.

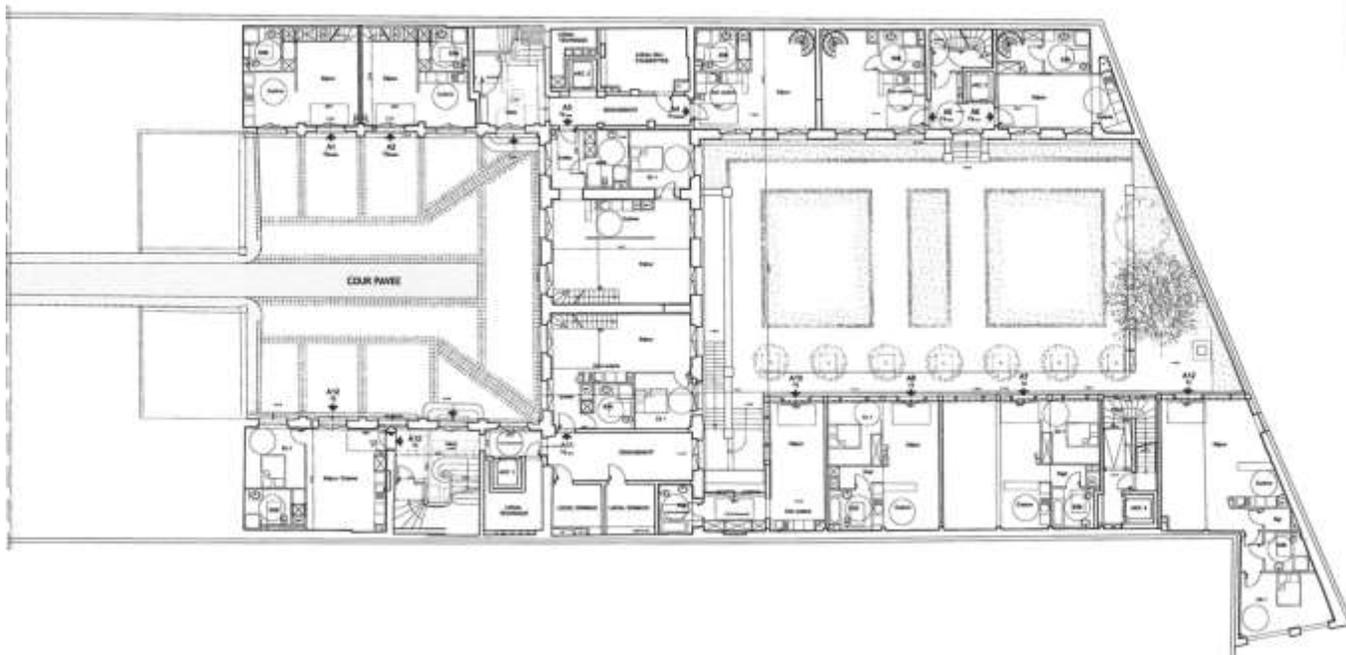
Ci-dessous : élévations des façades de droite (aile de service sur cour et bâtiment industriel sur l'ancien jardin). Le projet prévoit le changement des menuiseries et une recomposition complète de la façade du XIX^e siècle. (documents Atelier Monchecourt et Cord, architectes du patrimoine)





Ci-dessus : plan du rez-de-chaussée de l'hôtel, annexé à l'estimation du 8 mars 1792 (Archives nationales).

Ci-dessous : plan des démolitions au rez-de-chaussée : en rouge, les surfaces de plancher démolies ; plan de l'état projeté du rez-de-chaussée (documents Atelier Monhecourt et Cord, architectes du patrimoine).



DISCUSSION. Le projet de restauration est jugé daté. À des époques où les restaurations étaient plus franches, les hôtels du Marais ont perdu beaucoup de leur panache. De nos jours, on n'est pas certain de vouloir conserver la verrière mais de là à accepter une homogénéisation systématique de la matière historique... Certains commanditaires avaient choisi des hauteurs de plafond extraordinaire - comme à l'hôtel de Beauvais - mais qui n'ont jamais marché typologiquement et, voir des entresolements de toutes les époques est savoureux. À l'exception du bâtiment industriel, la systématisation de la démarche semble suspecte car c'est l'envers de ce que l'on pratique quand on est de son siècle. Pour autant, le parti pris est quand même louable : il n'y a pas de descente de parkings, pas de trémies. C'est donc quand même une promotion assez respectueuse du Marais.

Par ailleurs, il apparaît gênant de revenir sur le vœu de 2005 qui demandait la conservation des constructions industrielles. Pourtant, demander cette conservation est délicate puisqu'il n'y a pas d'affectation proposée. La présidente précise qu'à l'époque il n'y avait pas de projet. Or, il y a maintenant un projet abouti sur lequel la Commission est amenée à se prononcer, notamment sur les menuiseries et la nouvelle façade créée sur l'aile industrielle. Aussi, il apparaît possible de discuter de l'habillage du bâtiment industriel et en ce qui concerne l'hôtel, le projet consiste en une restitution - le bâtiment ayant déjà fait l'objet de transformations peu après sa construction au XVIII^e siècle, mais ce serait des querelles de spécialistes. Un membre exprime toutefois ses réserves quant au parti de restitution et prêche pour une économie des petits bois.

L'hôtel étant situé dans le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, cela pose la question de la révision de ce plan et de ce qui a été décidé sur cette parcelle. Une des volontés de la réforme du PSMV - en phase d'élaboration - était de conserver davantage d'éléments du XIX^e siècle, mais la révision ne vaut pas règlement en vigueur. De plus, en accord avec les ABF et les services de la Ville, elle ne modifierait pas le statut actuel, la verrière étant considérée comme n'ayant pas un intérêt majeur. Le PSMV autorise ainsi la démolition, d'autant que le bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années.

Considérant l'importance de l'architecte et la découverte de cette signature qui jette un projecteur nouveau sur le projet, la commission pourrait donc demander une protection de l'État, en reconnaissance de cela et indépendamment du PSMV qui n'avait pas identifié ce bâtiment ainsi. Si la présidente propose que le nouveau PSMV homogénéise les protections des bâtiments de la même époque que le bâtiment principal, il ne lui semble pas nécessaire en revanche de demander une protection supplémentaire, celle du PSMV étant équivalente. Toutefois, le PSMV de demain actera la transformation de l'immeuble, et c'est une étape longue qui se termine par un décret en Conseil d'État. En conclusion, est résumé la demande de protection Monument historique du bâtiment, la levée du vœu concernant la verrière et un nouveau dessin concernant les petits bois.

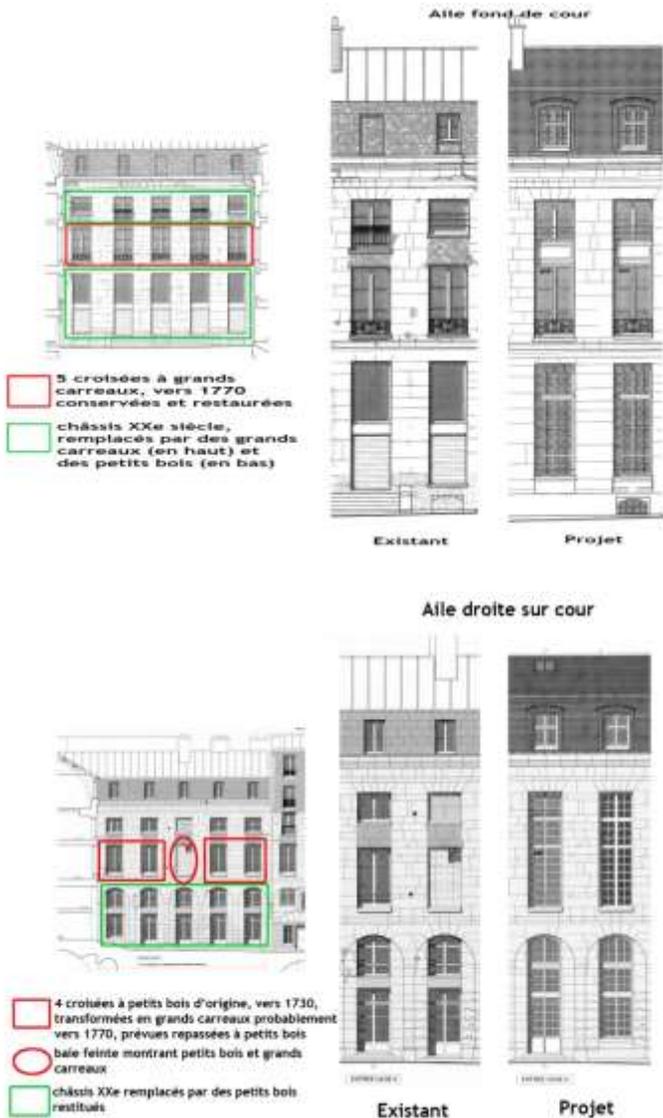
RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restauration de l'hôtel Voysin, hôtel particulier bâti en 1660-61 par l'architecte Libéral Bruant, situé dans le secteur sauvegardé du Marais.

Au regard du projet actuel, la Commission a levé le vœu qui demandait que les constructions industrielles élevées par l'architecte Nanteuil en 1882 à l'arrière de l'hôtel particulier ne soient pas démolies.

Elle a demandé que les choix proposés pour les croisées respectent davantage la stratification historique, en évitant de restituer un état qui n'a pas documenté.

Compte tenu de la notoriété de l'architecte du bâtiment, dont le nom a été récemment mis au jour par une étude historique, et de l'intérêt de cette œuvre précoce dans sa carrière, la Commission a demandé la protection au titre des Monuments historiques de cet hôtel particulier (BMO du 20 décembre 2011).

Ci-dessous : détails d'élévation sur cour, état existant et projeté, montrant les changements de menuiseries (documents Atelier Monchecourt et Cord, architectes du patrimoine).



16-20, rue Monsieur et 43-47, avenue des Invalides (07^e arr.) Réaménagement de l'ancien hôtel de Montesquiou-Fezensac

Pétitionnaire : M. LIU, Yuxi
AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
PC 075 107 11 P 0035
Dossier déposé le 25/10/2011

« Réhabilitation d'un bâtiment sur rue et d'un hôtel particulier sur cour avec changement de destination partiel en habitation (8 logements créés), modification des liaisons verticales, démolition partielle du plancher du rez-de-chaussée, percements de murs porteurs, création de 2 niveaux de sous-sol, agrandissement des cours anglaises, modification des façades avec ravalement et remplacement des menuiseries extérieures. SHON à démolir : 892 m² »

PROTECTIONS

- hôtel avec son jardin inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 23 décembre 1992.
- secteur sauvegardé du faubourg Saint-Germain.

ANTÉRIORITÉ. CVP du 9 juillet 2009 : pas de résolution (projet abandonné depuis).

PRÉSENTATION. Derrière un immeuble des années 1950, subsiste le corps de logis principal de l'hôtel de Montesquiou, bâti par Alexandre-Théodore Brongniart en 1778-79 pour le marquis de Montesquiou, premier écuyer de Monsieur, frère du roi. Re-décoré par Brongniart sous le Premier Empire, l'hôtel est transformé en couvent en 1851 (aménagement d'un cloître et d'une chapelle dans la cour, Clément Parent architecte). Les dispositions actuelles résultent de l'installation, après la Seconde Guerre Mondiale, du ministère des Colonies (puis de l'Outre-mer, puis de la Coopération) pour lequel l'architecte des palais nationaux Georges Martin fait démolir les ailes basses de la cour de l'hôtel, en très mauvais état suite à l'abandon du bâtiment par les bénédictines et au pillage qui s'en est suivi. En 1953-54, un immeuble de bureaux est bâti le long de la rue, en accompagnement de l'hôtel qui devient un objet isolé, selon une lecture stéréotypée de l'œuvre de Brongniart. L'architecture conventuelle est, elle aussi, totalement effacée du terrain. La distribution de l'hôtel, qui avait été préservée jusque-là, est alors modifiée (les décors intérieurs dessinés par Brongniart et connus par des aquarelles avaient déjà été pillés pendant la guerre).

Malgré ces modifications, l'hôtel de Montesquiou est un témoin important de l'architecture du règne de Louis XVI. Il est l'un des quatre hôtels de Brongniart aujourd'hui conservés, alors que l'architecte a été un acteur important des deux principaux lotissements de l'époque, la Chaussée d'Antin et les Invalides. Si cette demeure n'a pas l'inventivité dont il a pu faire preuve ailleurs, elle témoigne parfaitement du style des grandes demeures de l'époque : une esthétique néoclassique sévère - jeu savant de volumes purs, austérité du décor extérieur - en contraste avec le raffinement et le luxe de l'intérieur.

Ci-contre de haut en bas : PLU ; vue de l'immeuble de bureaux sur la rue ; vues actuelles de la façade jardin et de la façade cour de l'hôtel.



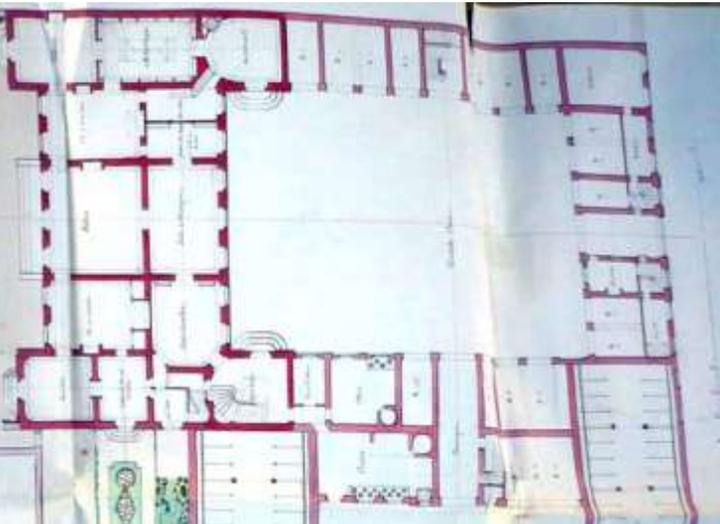
Le précédent projet, présenté à la Commission en juillet 2009, n'a pas été mis en œuvre et l'hôtel a été depuis acquis par la République Populaire de Chine qui souhaite y installer la chancellerie de son ambassade et la résidence de son ambassadeur à Paris. Comme précédemment, l'immeuble de bureau construit en 1954 n'est guère modifié - à l'exception peut-être du changement de la grille d'entrée (la grille ornée des bas-reliefs d'Henri Lagriffoul est déplacée au fond du passage, côté cour). En revanche, le corps central de l'hôtel particulier doit subir des modifications importantes.

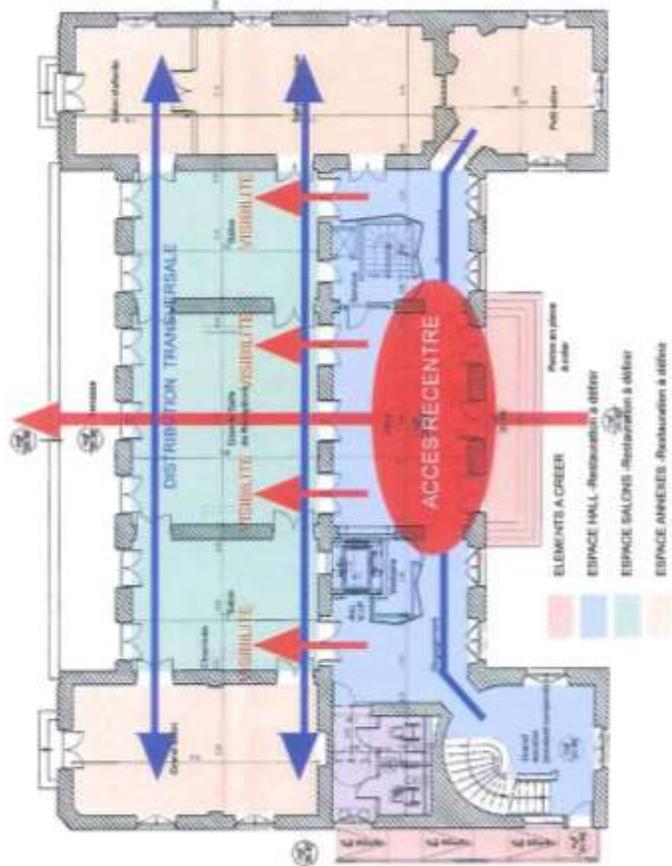
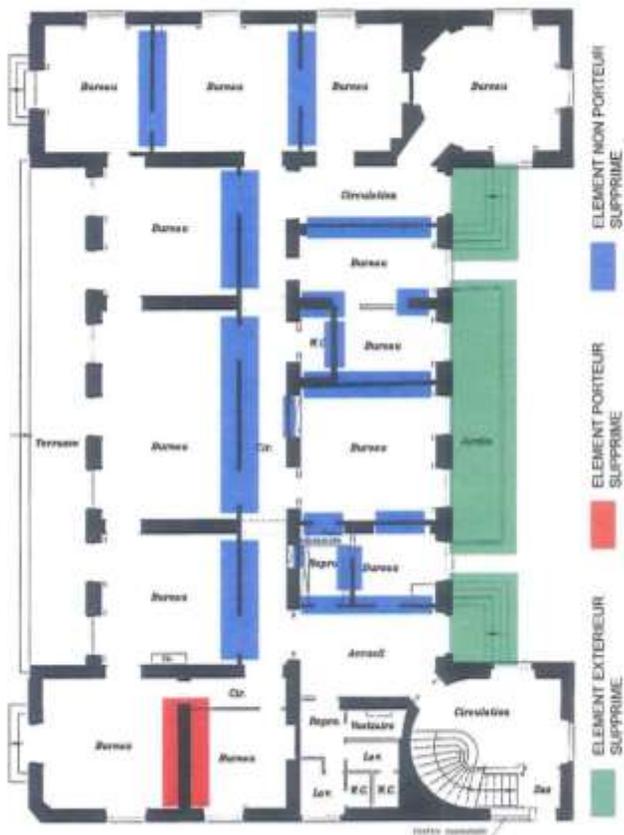
Souhaitant bénéficier d'un accès central côté cour, on projette de modifier l'ordonnancement de la façade en supprimant les deux perrons en angle au profit d'un perron central conduisant à la création de trois portes par la démolition des allèges des trois fenêtres centrales. Ce dispositif est présenté comme l'aboutissement logique de la mutation de l'hôtel d'origine qui, ayant perdu ses ailes, se présente aujourd'hui comme un pavillon isolé auquel il conviendrait de donner l'aspect que Brongniart a utilisé dans les hôtels de ce type. Par ailleurs, on met en avant la volonté de restituer la distribution intérieure documentée par le plan cadastral de Vasserot - document pourtant connu pour ses imprécisions quant aux intérieurs. L'ancienne grande salle à manger deviendrait un vaste vestibule d'entrée directement ouvert par trois baies sur le grand salon. Ce faisant, on reviendrait à un état proche de celui du couvent au XIXe siècle (où une galerie de cloître était adossée à la façade et certaines fenêtres transformées en portes), que la restauration des années 1950 a voulu corriger (voir les photographies ci-contre).

En ce qui concerne le jardin, le ministère de la culture a demandé la restitution du jardin régulier tel qu'il a été imaginé et réalisé par Brongniart en 1778 et 1780 au droit de la façade de l'hôtel. Au nord, un jardin contemporain sera créé au droit de l'annexe des années 1950.

Ci-contre, de haut en bas : la galerie du cloître adossée à la façade de l'hôtel (photo début XXe siècle extraite de l'étude GRAHAL) ; vue de la façade après la démolition du cloître et sa restauration après la Seconde Guerre Mondiale (© ministère de la Culture). Les cinq fenêtres centrales semblent restituées.

Ci-dessous : plan du rez-de-chaussée de l'hôtel par Brongniart en 1778 (Archives nationales).

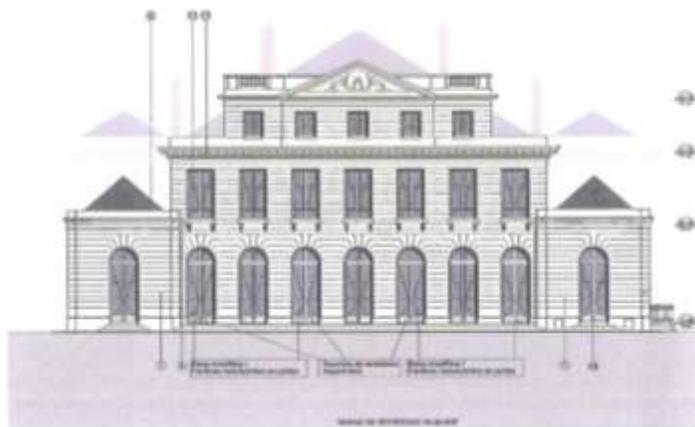
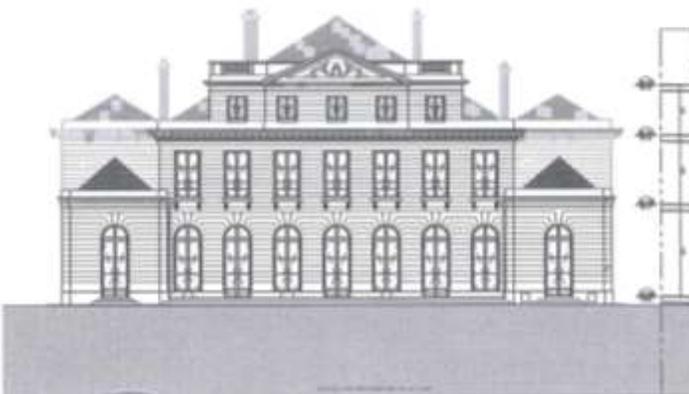
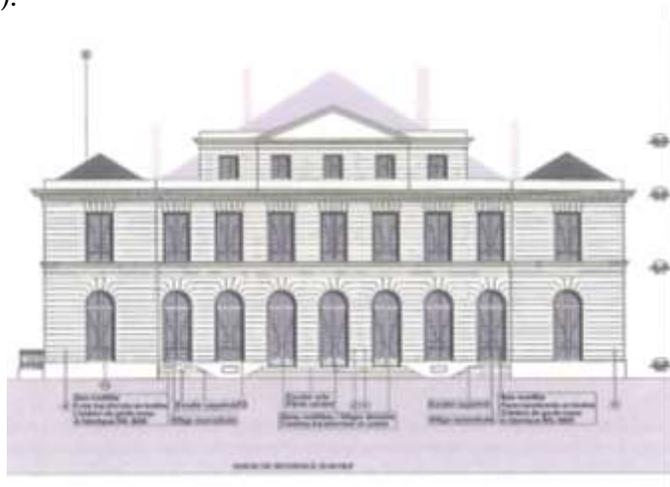
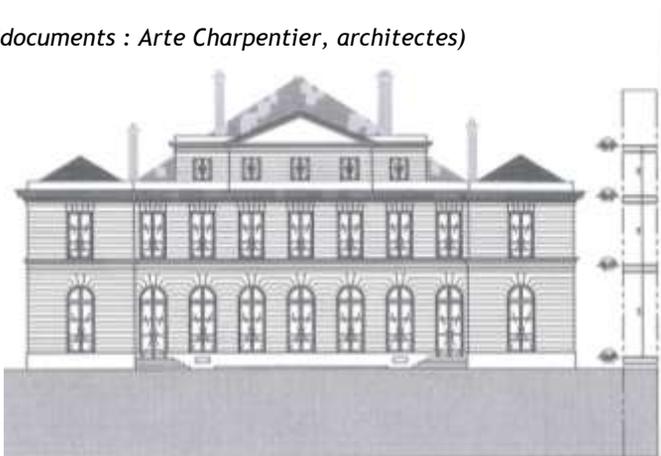




Ci-dessus, de gauche à droite : plan des démolitions au rez-de-chaussée de l'hôtel et schéma de principe des nouvelles circulations projetées.

Ci-dessous : élévations côté cour (à gauche, état existant, et, à droite, l'état projeté). L'élévation projetée sur cour montre le nouvel accès par un perron central et trois portes fenêtres (selon certains documents, les perrons latéraux seraient conservés).
En bas : élévations sur jardin (existant à gauche et projet à droite).

(documents : Arte Charpentier, architectes)



Le projet semblait beaucoup modifier celui de Brongniart jusqu'à la lecture de l'étude historique qui montre une vue des années 1950 avec des allèges modifiées au XIX^e siècle. L'état projeté sera donc celui-ci. Un sous-sol de deux niveaux serait créé sous la cour. Dans un précédent projet, un sous-sol d'un niveau était prévu et la commission n'avait pas émis de remarques particulières à ce sujet. Il reprenait les préconisations de détachement par rapport aux fondations du bâtiment, avec une sorte de vide sanitaire entre sous-sol et fondations du bâtiment ancien. Aujourd'hui, deux niveaux sont prévus. Concernant le jardin, les dessins de Brongniart montrent un état avant l'achat de la parcelle voisine (à droite), présente sur le Vasserot dont le relevé montre un grand jardin à l'anglaise sur toute la largeur. Le projet actuel prévoit de réaliser un état qui n'a jamais existé avec une restitution du jardin de Brongniart et un jardin contemporain sur toute la frange nord de la parcelle.



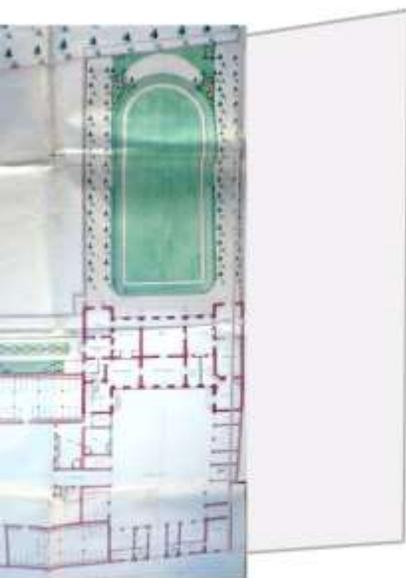
DISCUSSION. Hormis une remarque sur l'accès au garage souterrain qui se fera par une rampe aménagée à droite de la parcelle, dans un passage déjà aménagé dans le bâtiment des années 1950, il n'y a pas d'autre observation.

Aux termes du débat, la Commission ne prend pas de résolution.

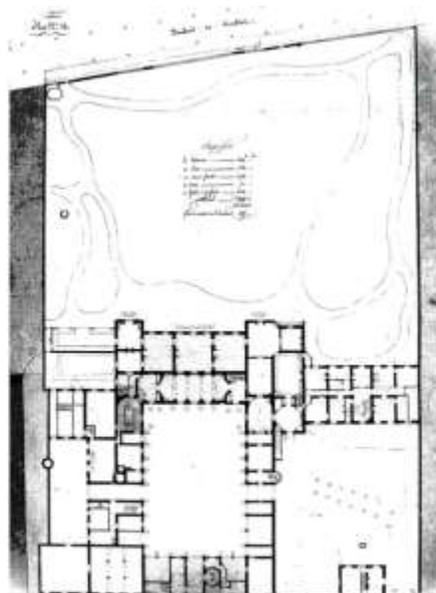
Ci-dessus : vue actuelle de la façade sur cour et vue projetée.

Ci-dessous : plan de 1778 et 1813 (Archives nationales) et plan projeté montrant l'évolution du jardin.

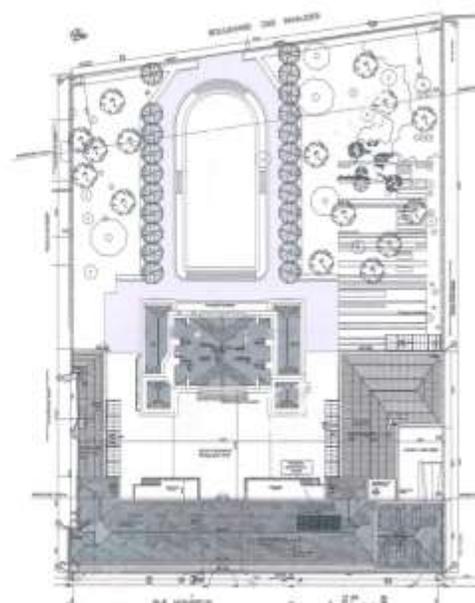
(documents de projet : Arte Charpentier, architectes)



Projet Brongniart, 1778



Relevé Vasserot, après 1813



Projet actuel

13-19, boulevard Ornano et 10-14, rue Baudelique (18^e arr.) Démolition d'immeubles de rapport et d'ateliers de l'ancienne laiterie Maggi

Pétitionnaire : M. MONNET Julien - SA SODEARIF

PC 075 118 11 V 0071

Dossier déposé le 21/09/2011

« Construction d'un bâtiment de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol sur rue et cour à destination d'EPHAD, habitation (64 logements créés) et de stationnement (73 places créées) après démolition d'un entrepôt et de locaux de bureaux et d'habitation (5 logements supprimés) et réhabilitation d'un bâtiment de 5 étages sur 2 niveaux de sous-sol sur boulevard et sur cour avec création d'une crèche à rez-de-chaussée (40 berceaux créés) changement de destination des locaux d'entrepôt en habitation (85 logements créés) et commerce, démolitions partielles et reconstruction de planchers, création de mezzanines, modification des liaisons verticales, ravalement des façades et aménagement d'espaces verts.

SHON à démolir : 14 261 m², SHON créée : 14 202 m²,
Hauteur du projet : 21 m »

PROTECTION. Aucune.

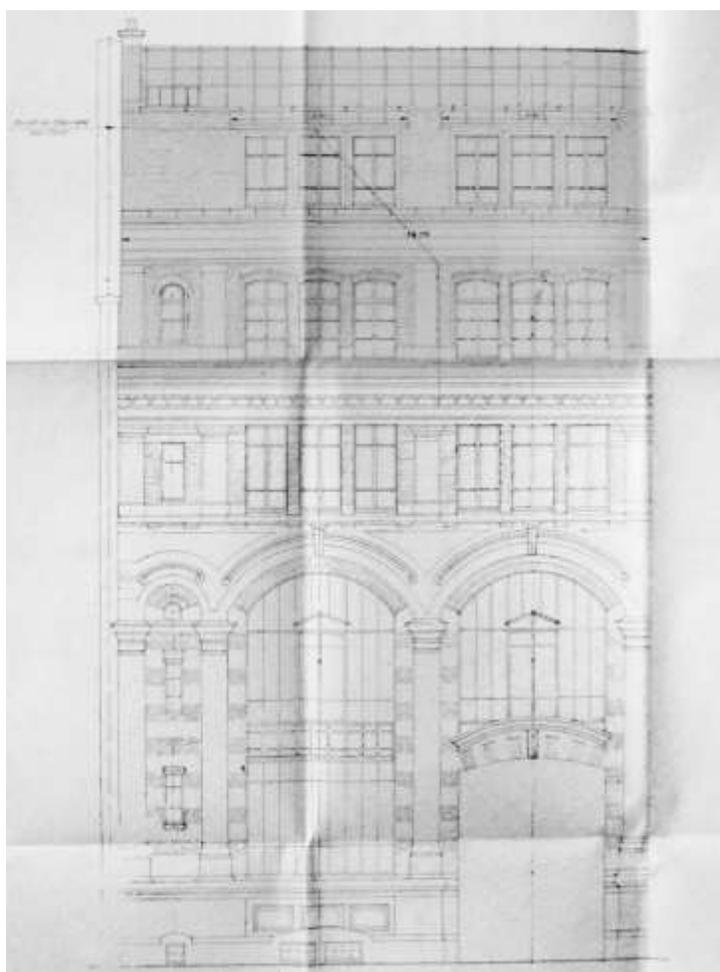
ANTÉRIORITÉ. CVP du 24 juin 2010 : pas de résolution.

PRÉSENTATION. Ce vaste ensemble composite est formé, derrière le bâtiment principal sur le boulevard Ornano, des immeubles du 10 à 14, rue Baudelique, ainsi que des ateliers à sheds au fond des cours couvertes d'auvents. Une faisabilité a été présentée en juin 2010 à la Commission, qui ne s'était pas opposée à la démolition de l'intérieur de l'îlot et des immeubles de la rue Baudelique. À leur place des immeubles neufs, séparés du bâtiment « Ornano » par une voie privée reliant le boulevard à la rue, rassembleront un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes (130 lits) sur rue, 64 logements libres sur cour et leur stationnement.

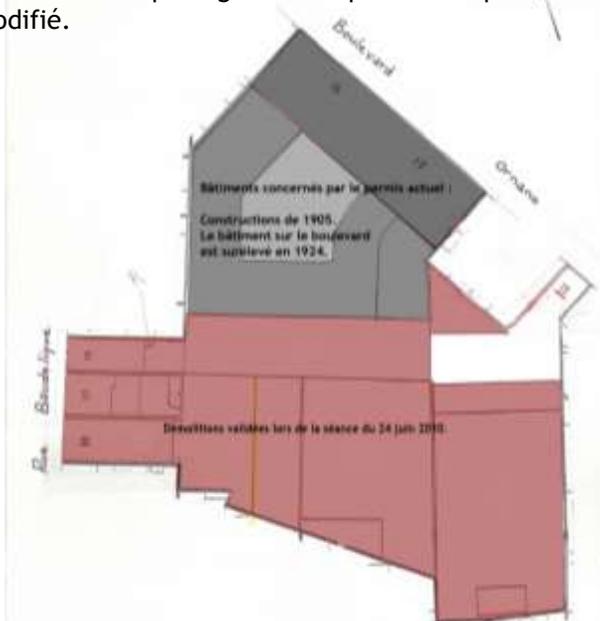
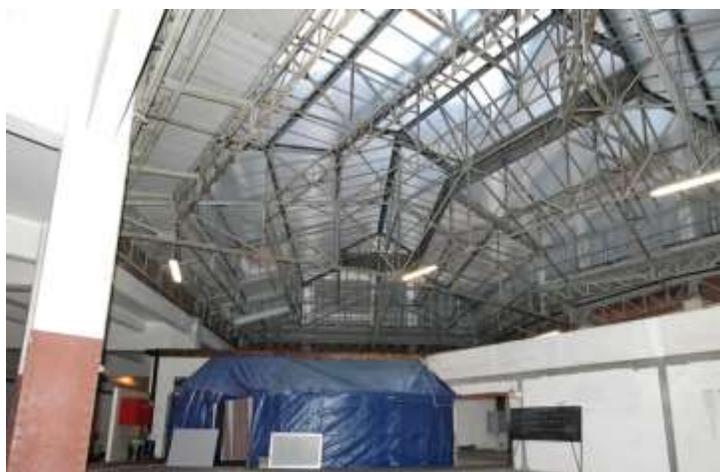
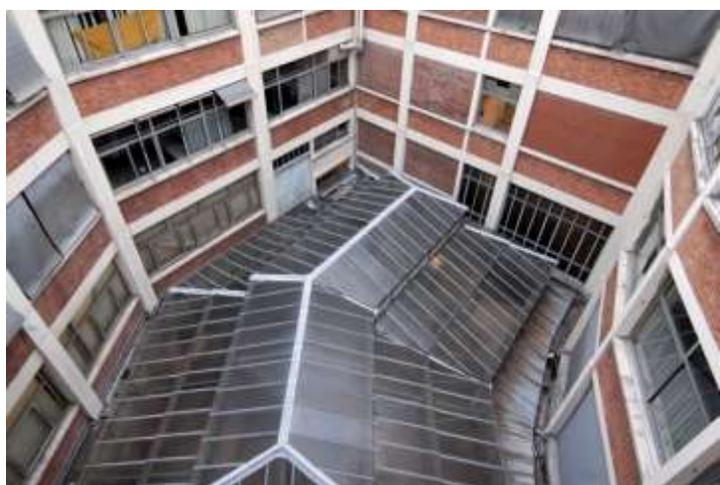
Le projet déposé détaille également les transformations prévues coté Ornano dans l'immeuble industriel élevé par l'architecte Félix Besancenet de 1905 à 1912 pour la Compagnie Laitière Maggi, puis surélevé en 1924. Cet immeuble a été réutilisé à partir du début des années 1960, sans travaux lourds, par les ateliers (logistique et impression) de la caisse d'assurances maladie. Il présente, derrière les hautes verrières de sa façade, de grands plateaux dégagés portés par une ossature de béton armé. Son rez-de-chaussée a été aménagé pour l'accès de camions : des quais de déchargement surélevés desservent des plateaux de manutention. Ses étages s'organisent autour d'une cour polygonale, abritée dès l'origine par une première verrière remplacée, à une date inconnue, par celle, spectaculaire, visible aujourd'hui.

Sur le boulevard, le projet comporte 85 logements sociaux avec commerces et, sur cour, une crèche de 40 berceaux, le tout sur un parc de stationnement qui doit exploiter les deux grands sous sols existants.

Ci-contre, de haut en bas : PLU, façade principale surélevée en 1924 (Archives de Paris) et vue actuelle de la façade sur le boulevard Ornano.

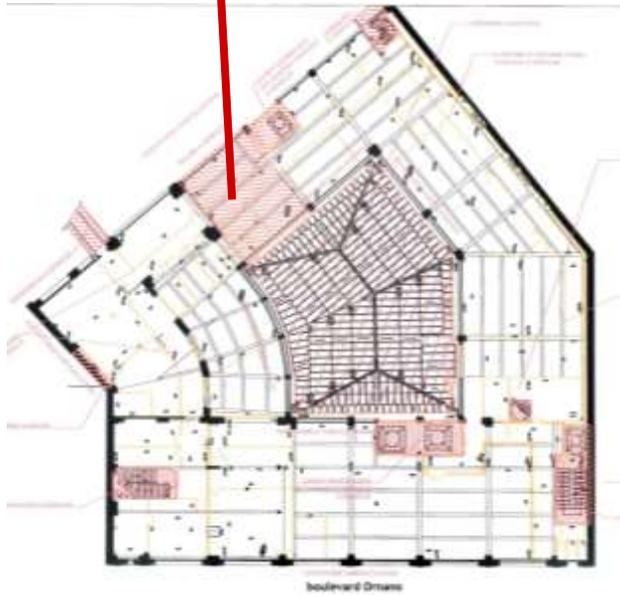


Ce second programme impliquerait un certain nombre de démolitions dans le bâtiment Ornano : les quais de déchargement à rez-de-chaussée, la grande verrière et une travée complète sur l'arrière. Sur le boulevard, la façade actuelle serait modifiée par une devanture commerciale (notamment la modification des allèges). Sur cour, les façades, équipées comme sur le boulevard de nouvelles menuiseries, conserveraient leur structure mais leur remplissage de brique serait profondément modifié.



*Ci-dessus : plan d'ensemble. En rouge, les parties dont la démolition a été validée et en noir, les bâtiments qui seraient partiellement démolis.
Ci-contre et ci-dessous : vues actuelles de la porte d'entrée, de la cour et de la verrière.*





En haut à gauche : projet de la façade arrière. Ci-dessus et ci-contre : coupe et plan du 1^{er} étage montrant les démolitions de la verrière, d'une travée sur cour et d'une partie des planchers.



Ci-dessous : perspective projetée de la façade sur le boulevard Ornano.

Ci-dessus : élévation montrant les démolitions en façade. (documents de projet : Eddy Vahanian & Associés, architectes)



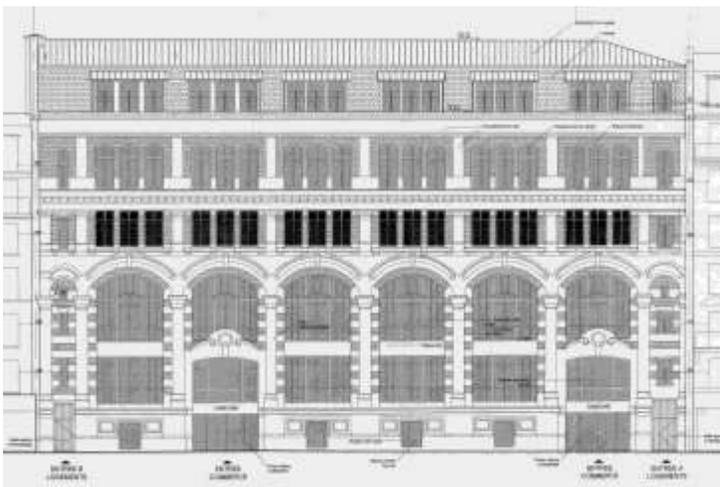
Une coupe transversale du projet montre la démolition du rez-de-chaussée qui est en partie surélevé, de la verrière pour rendre plus habitable les parties logements, d'une travée au fond pour ouvrir le bâtiment vers le sud et du plancher du dernier étage pour des raisons techniques. En façade, les commerces ayant besoin de vitrine, la reconstruction du plancher du rez-de-chaussée au niveau du trottoir permettrait d'ajouter une sorte d'entresol, mais cela impliquerait de découper des vitrines agrandissant les soupiraux existants. Pour le reste, la façade est globalement conservée avec le remplacement des menuiseries métalliques par d'autres à double vitrage.

DISCUSSION. Tout en considérant la complexité et l'importance de ce projet, un membre estime que le parti de désengorger la cour a été accepté pour l'hôtel de Mayenne, alors pourquoi pas sur le boulevard Ornano ! En revanche, une attention particulière est portée sur les façades donnant sur le boulevard. Le permis mentionne que toutes les menuiseries seraient remplacées et préfigure assez simplement les modifications induites par l'installation de vitrines à rez-de-chaussée. Les membres demandent donc des précisions supplémentaires quant au dessin des vitrines, des soupiraux et du soubassement dans son ensemble. Une demande de conservation du dessin de la porte d'entrée et de son médaillon est également exprimée. La présidente conclut le débat sur les demandes de précision à adresser à la Direction de l'Urbanisme relatives à la conservation des dessins et modénatures existants, au remplacement des menuiseries que la Commission souhaite métalliques, fines et au dessin fidèle au modèle originel, et à la conservation et au ravalement des briques en façade.

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'immeubles de rapport rue Baudelique et de la restructuration de l'ancienne laiterie Maggi, boulevard Ornano.

Elle a recommandé un traitement soigné de la façade de l'immeuble industriel situé boulevard Ornano, élevé par l'architecte Félix Besancenot de 1905 à 1912, et retravaillé par A. Galliot dans les années 1920. Elle a demandé que soit respectés ses matériaux, ses décors, ainsi que les menuiseries et soupiraux existants (BMO du 20 décembre 2011).

Ci-contre, de haut en bas : détail de trois travées de la façade sur le boulevard Ornano et détail d'un soupirail ; élévation projetée de la façade sur le boulevard (document : Eddy Vahanian & Associés, architectes).



33, rue des Solitaires (19^e arr.)

Restructuration lourde d'un ancien hôtel meublé

Pétitionnaire : M. LE BARAZER Jacques - VERS'O

PC 075 119 11 V 0063

Dossier déposé le 05/10/2011

« Réhabilitation de 2 bâtiments d'habitation (10 logements réhabilités) et de commerce, de 4 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue et cour, avec suppression des escaliers intérieurs, création d'une cour anglaise d'accès aux caves en sous-sol remplaçant partiellement les réserves commerciales et les locaux techniques, démolition de 2 édicules à rez-de-chaussée sur cour avec création d'un escalier extérieur couvert par un auvent et desservant les 2 bâtiments, ravalement des pignons latéraux, des façades côtés rue et cour avec modifications des ouvertures sur cour, réfection de la couverture et modification de la devanture.

SHON à démolir : 117 m², SHON créée : 38 m²,

ST : 181 m² »

PROTECTION. Aucune.

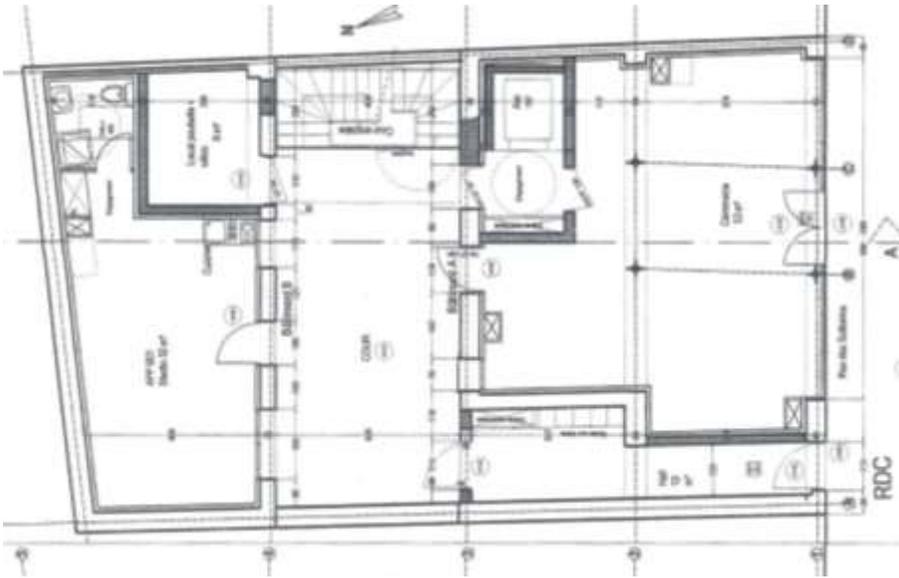
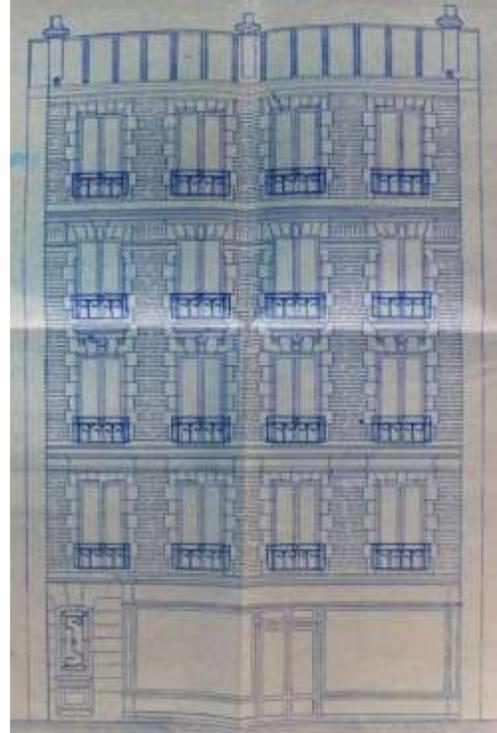
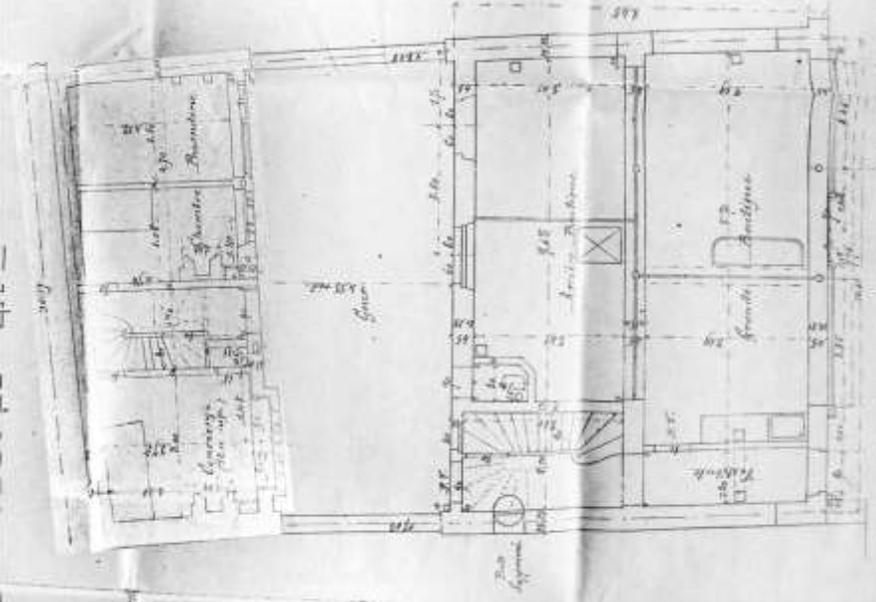
PRÉSENTATION. La rue des Solitaires est une voie ancienne de la commune de Belleville qui conserve, comme d'autres rues de ce quartier d'Amérique, un bâti de petite échelle où alternent maisons d'un étage et immeubles de rapport le plus souvent modestes. Le n°33, est représentatif de cette catégorie. Il compte quatre travées et est élevé de trois étages carrés et d'un quatrième en retrait, sur rez-de-chaussée et un niveau de caves. Il a été construit en 1904 par l'architecte Aubé dans un style qui évoque, en maçonnerie de brique soulignée de corniches et de moulures de plâtre, l'architecture néo-Louis XIII en brique à chaînes de pierre. Les étages semblent avoir été à usage d'hôtel meublé dès l'origine, desservis par un escalier décalé à gauche pour réserver à une boutique l'essentiel du rez-de-chaussée.

Une petite cour le sépare d'un second immeuble placard en plâtre ajouté en 1907 pour le même usage.

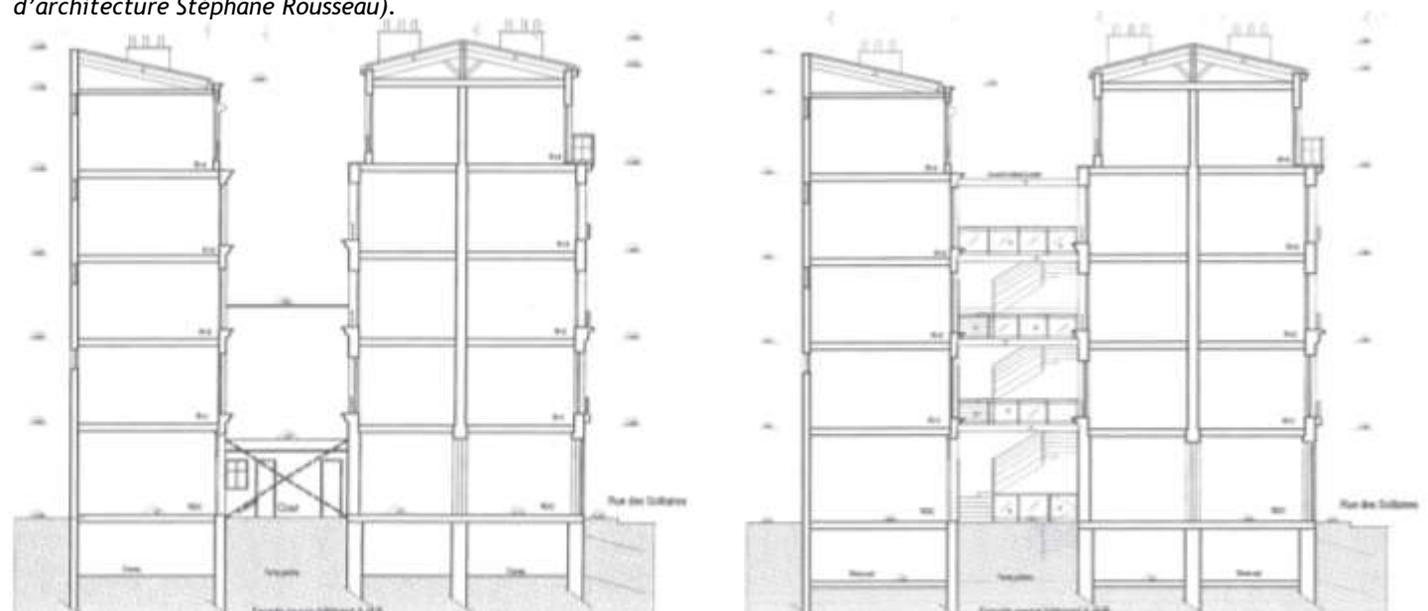
Un acquéreur envisage aujourd'hui de rénover cet ensemble inoccupé de longue date et de transformer le tout en appartements. La façade sur rue serait restaurée, son commerce conservé mais les refends ne seraient qu'en partie maintenus en fonction d'une nouvelle distribution. Les planchers, jugés trop sonores, seraient remplacés en totalité. Les deux escaliers seraient démolis au profit d'un seul, construit à l'air libre dans la cour pour desservir les deux bâtiments. Les façades sur cour seraient démolies sur plusieurs travées pour l'accès au nouvel escalier. Les dimensions de la cour, déjà réduite par l'implantation du nouvel escalier, ne permettent pas l'ajout d'un ascenseur extérieur. Celui-ci serait donc placé dans l'immeuble sur rue.

Ci-contre, de haut en bas : PLU ; façade actuelle et détail du bâtiment sur rue.





Ci-dessus, de haut en bas : plan du rez-de-chaussée en 1904 complété sur cour en 1907 (Archives de Paris) et plan projeté. Les escaliers seraient démolis et un seul serait construit dans la cour pour desservir les deux immeubles.
 Ci-contre : façade sur rue en 1904 (Archives de Paris) et vue actuelle de l'escalier de l'immeuble sur rue.
 Ci-dessous : coupes transversales actuelle et projetée (documents Atelier d'architecture Stéphane Rousseau).



La circulation verticale serait située à l'air libre dans la cour, partagée entre les deux bâtiments. La façade arrière serait donc très remaniée puisqu'une travée de fenêtres correspond à une volée de marches. Par chance, les étages sont au même niveau sur rue et sur cour. L'ascenseur serait implanté dans le bâtiment sur rue après un certain nombre de démolitions. D'après la maîtrise d'œuvre, les planchers seraient changés car jugés peu fiables et trop sonores pour une habitation familiale. Ce n'est pas une démolition complète mais en tout cas, une restructuration très lourde avec de grandes parties de façade sur cour qui disparaîtraient, de même que la totalité des planchers et des refends. La façade sur rue serait ravalée et les fenêtres remplacées.

DISCUSSION. L'état du bâtiment est tel que le projet ne peut que démolir une grande partie de sa matière. Bien que l'immeuble n'ait pas un intérêt patrimonial particulier, la commission n'a pas pour habitude d'encourager les démolitions ou les opérations de façadisme. Est éventuellement envisagé l'épaississement du bâtiment rue au détriment de la cour étroite. Compte tenu des dispositions actuelles des bâtiments et de la parcelle, le représentant de la Direction de l'Urbanisme ajoute que les conditions de salubrité ne sont pas satisfaisantes et, de plus, la rue des Solitaires étant connue pour ses poches de dissolution de gypse et de remblais, la reprise des fondations et des structures sera nécessaire pour un résultat qui serait sans doute peu convaincant. Dans tous les cas, la transformation d'un hôtel meublé en appartements s'avère très compliquée. Aussi, il propose d'orienter le projet vers une reconstruction d'un immeuble neuf, ordinaire et de même gabarit sur rue avec un dégagement à l'arrière ou une aile en retour.

Aux termes du débat, la Commission ne prend pas de résolution.



Ci-dessus : vue de la façade du bâtiment sur cour.

Ci-dessous : vues des intérieurs des bâtiments.



SUIVI DE VŒU

Pétitionnaire : M. LAHAYE, Didier - SCI RIVOXERROIS
PC 075 101 11 V 0036

Dossier déposé le 16/09/2011

« Réhabilitation de 3 bâtiments d'habitation et de commerce, de 5 et 6 étages sur 2 niveaux de sous-sol, sur rues et impasse, avec modification des liaisons verticales, fermeture de trémies d'escaliers, démolition partielle de murs porteurs pour création de liaison à rez-de-chaussée et 1^{er} étage avec fermeture de la courette au R+1 en extension des surfaces commerciales, ravalement des façades, création d'un châssis de désenfumage et d'un châssis à ventelles en toiture et modification des devantures.

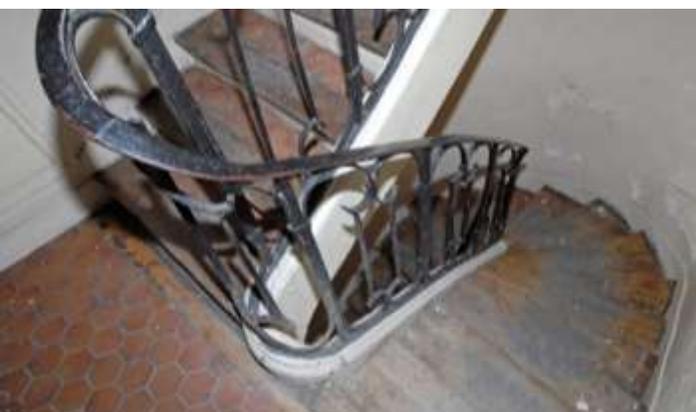
SHON à démolir : 34 m² ; SHON créée : 54 m² ; surface du terrain : 232 m². »

PROTECTION. 25, rue de l'Arbre Sec : bâtiment protégé au titre du PLU. Motivation : « Maison présentant une façade en pierre de taille d'aspect de la fin du XVIII^e siècle sur des bases sans doute plus anciennes. Façade composée de deux travées. Appuis soutenus par des consoles en dés et présentant des garde-corps à motifs d'ogive. Ancres métalliques visibles en façade. »

ANTÉRIORITÉ

- Recommandation du 10 juillet 2007 pour que « l'actuel projet de requalification des parties commerciales de cet immeuble datant du début du prolongement de la rue de Rivoli en 1849-1850, respecte l'authenticité et l'écriture architecturale d'origine de cet édifice, en particulier ses percements (porte d'entrée et fenêtres) au rez-de-chaussée et au premier étage au 6, rue Perrault, 83B, rue de Rivoli, 25-27, rue de l'Arbre Sec (1^{er} arr.). »

- Vœu du 23 juillet 2009 : « La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris (...) a demandé la conservation du hall de l'immeuble haussmannien situé 6, rue Perrault, comme le prévoit le Plan Local d'Urbanisme, et de la séquence vestibule - escalier avec son décor caractéristique des années 1850, y compris la porte d'entrée, qui eut en son temps les honneurs d'une publication par César Daly. Elle s'est également opposée à l'extension de la devanture actuelle aux travées et immeubles voisins. »



PRÉSENTATION. Cette parcelle est composée de deux maisons de rapport rue de l'Arbre Sec, antérieures au XVI^e siècle (remaniées à plusieurs reprises à l'époque moderne) et d'un immeuble de rapport à l'angle de la rue de Rivoli, élevé en 1853 - soit parmi les premiers de cette section de la rue. La porte d'entrée de l'immeuble a d'ailleurs été publiée par César Daly dans son anthologie de *L'architecture privée du XIX^e siècle* paru en 1872 (section 2, planche 31).

Quant aux immeubles anciens, le n° 25, rue de l'Arbre Sec conserve un très bel escalier à rampe de serrurerie du XVII^e siècle, alors que sa façade conserve les traits d'un ravalement de la fin du XVIII^e siècle.

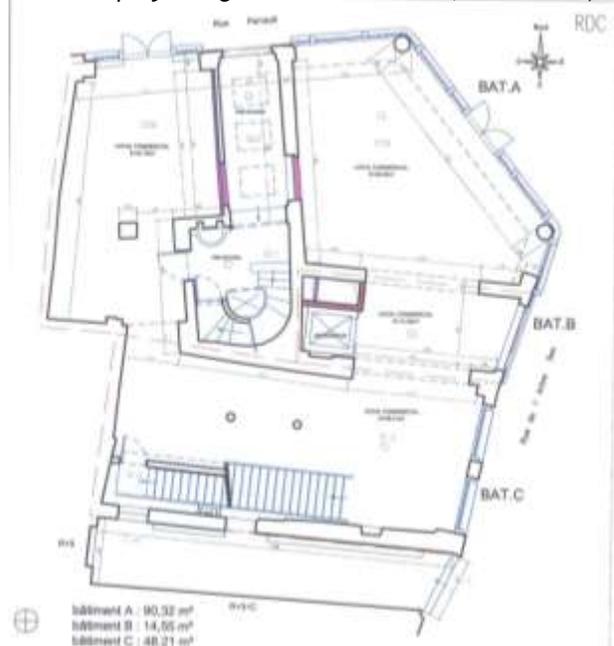
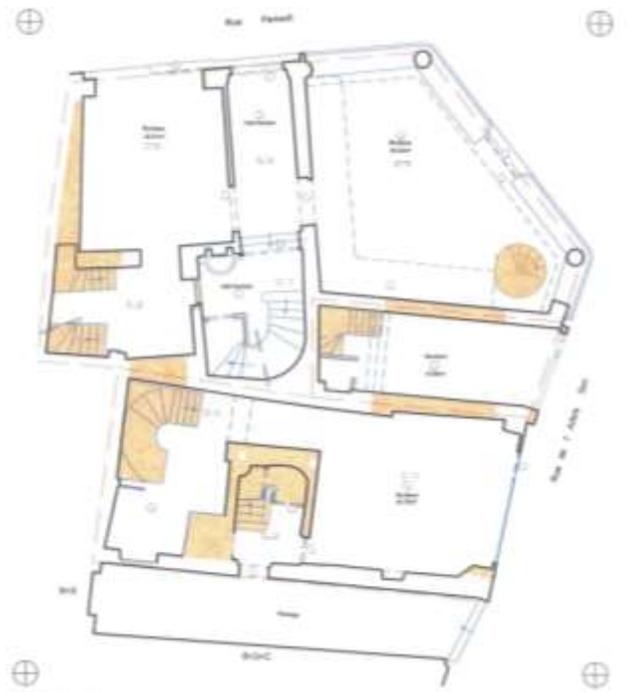
Comme en juillet 2009, lors de précédent examen de ce dossier par la Commission, le projet vise la réhabilitation générale des trois constructions, avec la mise en communication des deux maisons anciennes, et de toutes les surfaces commerciales. Toutefois, la demande actuelle s'avère plus destructrice des bâtiments anciens et peu respectueuse de l'immeuble haussmannien. Afin de répondre au vœu de conservation de la séquence hall d'entrée / escalier de l'immeuble de 1853, la distribution des espaces commerciaux du rez-de-chaussée et du premier étage des trois immeubles a été revue. Dans ces nouvelles dispositions, l'escalier du XVII^e siècle est démolì sur la hauteur des deux premiers niveaux afin d'obtenir un plateau commercial homogène. Il en résulte que la distribution verticale projetée dans les étages devient incompréhensible. Dans l'immeuble haussmannien, il est toujours prévu l'ouverture de la façade de l'entresol rue Perrault et la création d'une devanture entièrement vitrée sur les deux niveaux. L'installation d'un ascenseur dans le vide de l'escalier est toujours envisagée, malgré le vœu de la Commission - alors qu'un autre emplacement possible a été indiqué au pétitionnaire.



Page précédente : à droite : PLU, vues actuelles sur la rue de Rivoli et la rue de l'Arbre Sec. A gauche, escalier XVII^e siècle de l'immeuble sis 25, rue de l'Arbre Sec.

Ci-dessus, de haut en bas : vue actuelle et état projeté de la façade rue de Rivoli.
Ci-dessous : plans des démolitions et de l'état projeté du rez-de-chaussée.

(documents de projet : agence Jean Hanemian, architectes)



La commission avait émis un vœu pour la conservation du vestibule. Après un récapitulatif du projet de 2009, la secrétaire générale rappelle un autre point faisant l'objet du vœu : la démolition de la façade d'entresol sur la rue Perrault. La commission avait demandé la conservation de l'état actuel. Le nouveau projet prévoit la conservation de la séquence du vestibule et de l'escalier mais le principe de l'ascenseur est maintenu. Pour conserver cette séquence, serait démolie l'escalier XVII^e siècle de manière à avoir une surface commerciale vaste et d'un seul tenant. Il y aurait donc des démolitions importantes de structure pour mettre en communication les différentes parties et la démolition au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'escalier ancien. Sans rentrer dans les détails, l'état projeté de distribution est improbable car pour rattraper l'escalier au 2^e étage, il faut emprunter un couloir par la cour et on ne comprend pas bien comment on passe d'un escalier à l'autre. Concernant la devanture, l'entresol disparaît toujours.

DISCUSSION. La façade étant en co-visibilité avec celle orientale du Louvre, les membres attendent du projet un peu plus de discrétion, notamment que la façade commerciale de l'immeuble haussmannien ne soit pas repeinte en blanc. Rassurant, le représentant de la Direction de l'Urbanisme assure que, s'agissant d'une PVP, les éléments de structure ne peuvent pas être démolis et les interventions doivent être plus respectueuses de l'existant. À ce propos, bien que ce projet essaie de répondre à certaines demandes du précédent vœu, le rassemblement de trois immeubles provoque d'autres dégâts, notamment sur l'escalier XVII^e siècle - situé dans l'immeuble protégé au PLU - et sur les structures. La question se pose d'un autre emplacement pour l'ascenseur, dans la cour par exemple. Mais, le pétitionnaire souhaitant accroître ses surfaces commerciales à rez-de-chaussée, il va probablement utiliser la cour aussi à cette fin, auquel cas il n'y aurait plus de circulations entre le rez-de-chaussée et le reste de l'immeuble. Un membre exprime alors le dilemme entre renouveler le vœu précédent ou marchander un escalier XVII^e siècle contre un immeuble haussmannien. La présidente conclut au renouvellement du vœu incluant la demande de conservation de l'escalier XVII^e siècle et la co-visibilité avec le Louvre.

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de réunion des trois immeubles, des XVII^e et XIX^e siècles, formant l'angle des rues de Rivoli, Perrault et de l'Arbre Sec. Elle a renouvelé sa demande de conservation du hall de l'immeuble haussmannien situé 6, rue Perrault, comme le prévoit le Plan Local d'Urbanisme, et de la séquence homogène formée par l'escalier et le vestibule, avec son décor caractéristique des années 1850, y compris la porte d'entrée, qui été publiée par César Daly en 1872. Par ailleurs, elle a demandé, au titre de sa représentativité, la conservation intégrale de l'escalier à rampe de serrurerie du XVII^e siècle situé dans le bâtiment de la rue de l'Arbre Sec. Elle également renouvelé son opposition à l'extension de la devanture commerciale actuelle à l'entresol de l'immeuble rue Perrault, afin de préserver le dessin authentique de cette élévation (BMO du 20 décembre 2011).



Ci-dessus : détail de l'escalier XVII^e siècle.

Ci-dessous : vue de la porte d'entrée du 6, rue Perrault, de celle située au fond du hall et de l'escalier. La conservation de cette séquence d'entrée a été demandée.



SUIVI DE VŒU

Pétitionnaire : CABINET MICHEL & XAVIER GRIFFATON
PC 075 110 10 V 0045

Dossier complémentaire déposé le 29/07/2011

« Réhabilitation d'un bâtiment avec permutation de commerce en habitation et d'une loge de gardien en commerce, surélévation d'un niveau côté rue, création de mezzanines dans le volume du rez-de-chaussée côté cour, remplacement partiel des menuiseries extérieures, ravalement de l'ensemble des façades et démolition partielle de planchers à tous les niveaux.

SHON démolie : 240 m² ; SHON créée : 356 m² ; surface du terrain : 1364 m², hauteur du projet : 15 m. »

PROTECTION : bâtiment protégé au titre du PLU.
Motivation : « Immeuble de la première moitié du XIX^e siècle. Façade sur le boulevard composée de huit travées et un étage carré sur rez-de-chaussée et entresol. Baies surmontées de frontons triangulaires soutenus par des consoles et ornées de garde-corps en fonte à motif de palmettes. Porche débouchant sur une vaste cour. »

ANTÉRIORITÉ. Séance du 27 janvier 2011 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de rénovation d'une cité ouvrière bâtie vers 1841-43, protégée au titre du PLU, prévoyant notamment la surélévation du bâtiment sur rue.

Considérant les qualités architecturales de l'ensemble, le bon état de conservation des façades et l'importance historique de ce programme mixte - groupant un appartement de maître et quelques dizaines de logements ouvriers conçus selon des dispositions anticipant celles de la Cité Napoléon -, elle a demandé que la réhabilitation des bâtiments n'en altère pas les principales dispositions actuelles. Elle s'est ainsi opposée à la disparition de l'appartement du rez-de-chaussée sur jardin, et à tout projet de surélévation du bâtiment sur rue. Elle a également demandé que soient préservées les caractéristiques architecturales des deux principales cages d'escaliers.

La commission a enfin émis le vœu que soit envisagée la protection de cet ensemble au titre des monuments historiques. »



Ci-dessus et ci-dessous : PLU ; vue du carrefour rue du Faubourg Saint-Martin et rue Lafayette (l'ancien atelier de photographie est posé sur le toit de l'immeuble) ; détails du décor de l'appartement de maître dans le bâtiment du fond (prévus conservés). Ci-contre : escalier du bâtiment sur rue menant à l'atelier du photographe Paul.



PRÉSENTATION. Cette parcelle a été construite en deux temps, d'abord les ailes de part et d'autre de la cour vers 1835, puis les deux principaux corps de bâtiments, sur rue et au fond de la cour, entre 1841 et 1843. Ces derniers sont remarquables par leurs distributions autour de cages d'escaliers centrales sous verrière, flanquées de courettes. Les larges paliers forment des coursives qui desservent une soixantaine de très petits logements, sans doute ouvriers. Dans le bâtiment principal, un appartement de maître est aménagé au rez-de-chaussée haut (décor intérieur conservé). Le plan en H des deux principaux bâtiments anticipe celui de la cité Napoléon (1849-1851). Malgré ce programme mixte, les façades sur la rue et sur le jardin au néoclassicisme affirmé appartiennent au vocabulaire de l'architecture domestique de luxe.

Par rapport à la faisabilité présentée à la Commission du Vieux Paris en janvier 2011, la demande actuelle présente plusieurs évolutions. L'appartement de maître avec son décor intérieur sera préservé dans les aménagements futurs. Le système architectural des deux cages d'escaliers sera également conservé, avec le principe de l'éclairage zénithal. Toutefois, il est toujours envisagé la surélévation du bâtiment sur rue, entraînant la démolition de l'atelier du photographe Noël Paul, construit en surélévation de la partie droite, avant 1862. Le nouvel étage couvrirait tout le bâtiment, et aurait une élévation dans le style de l'ancien atelier.



Ci-dessus, à droite : escalier du bâtiment sur rue dont la verrière sera conservée.

Ci-dessous : vue actuelle de la façade sur rue et vue des toitures montrant la surélévation ancienne et l'éclairage zénithal de l'escalier. En bas, de gauche à droite : élévation du premier projet de surélévation et perspective du nouveau projet.



La séquence de distribution et le décor sont aujourd'hui protégés mais la question du bâtiment sur rue et des toitures reste. Le premier projet prévoyait la démolition de l'atelier du photographe pour généraliser la surélévation sur l'ensemble du bâtiment rue, avec pour conséquence la disparition de la verrière et de l'éclairage zénithal de l'escalier. La première surélévation était en zinc, avec un système de doubles lucarnes jumelées, à un rythme qui faisait disparaître le massif de maçonnerie central. La commission s'était opposée à cette surélévation en retrait. Un nouveau projet est amélioré du point de vue de l'appartement de maître mais qui propose toujours une surélévation du bâtiment sur rue avec démolition de l'atelier de photographe. L'architecture s'inspire un peu de la surélévation actuelle, à peu près sur la même hauteur et en conservant le massif de maçonnerie central. Mais un grand pignon apparaît. La surélévation concerne l'ensemble du bâtiment sur rue mais conserve le système d'éclairage de l'escalier. Reste donc la question de la surélévation qui n'avait pas été agréée.

DISCUSSION. Pour l'adjoint au maire du 10^e arrondissement, la question de la surélévation du bâtiment sur rue pose deux problèmes : esthétique et de principe. D'une part, elle entraînerait la création d'un grand pignon, alors même qu'une des doctrines de la Direction de l'Urbanisme s'attache à ne pas encourager cet effet. D'autre part, en 2006, la Ville de Paris a créé les protections Ville de Paris (PVP). Auparavant, la Direction de l'Urbanisme n'avait pas eu les moyens d'empêcher des démolitions dramatiques, cela constitue donc un progrès. Paris est la première ville de France à avoir organisé 5 000 protections, et cela non sans mal. En effet, ces protections ont pu soulever des hostilités de l'État, mais le Tribunal Administratif a donné raison à la Ville. D'autres contestations ont pu être émises par des propriétaires ; des contentieux ont existé, et il y en aura sûrement

d'autres. Traiter ces protections à la légère sous-entendrait que la Ville de Paris les manie de manière arbitraire, ce qui affaiblirait considérablement sa position juridique. Il est donc demandé que la Ville réfléchisse bien avant d'octroyer un permis concernant cette façade. Par ailleurs, il serait souhaitable qu'à l'occasion d'une prochaine révision du PLU, la motivation relative à cet ensemble mentionne l'atelier de photographe qui participe de l'identité et l'originalité de la façade. La présidente précise toutefois que la protection Ville de Paris protège la façade dans son entier et conclut au maintien de vœu.

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de rénovation d'une cité ouvrière bâtie vers 1841-43, protégée au titre du PLU.

La Commission a pris acte du respect partiel de son vœu pris le 27 janvier 2011, au sujet de la conservation de la distribution et des décors intérieurs caractéristiques de l'époque de construction de l'appartement de maître, situé au premier étage sur l'ancien jardin, ainsi que de la conservation du système d'éclairage zénithal de l'escalier du bâtiment A.

La Commission a toutefois renouvelé le vœu pour sa proposant que soit envisagée la protection de cet ensemble au demande d'une réhabilitation des bâtiments qui n'altère pas les principales dispositions actuelles, s'opposant en particulier à tout projet de surélévation du bâtiment sur rue et titre des Monuments historiques (BMO du 20 décembre 2011).

Ci-dessous : vue à vol d'oiseau de l'ancienne cité ouvrière. La rue du Faubourg Saint-Martin est à droite.



SUIVI DE VŒU

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER Daniel - R.I.V.P.
PC 075 115 11 V 0086 déposé le 30/09/2011
« Réhabilitation de 2 ateliers d'artiste à rez-de-chaussée sur rues et cour avec création d'une mezzanine, remplacement des matériaux de couverture, des fenêtres de toit et des verrières, ravalement des façades, fermeture de 2 auvents sur cour en vue de l'extension du bâtiment et installation d'une clôture sur rue. SHON créée : 36 m², ST : 987 m² »

PROTECTION. Aucune.

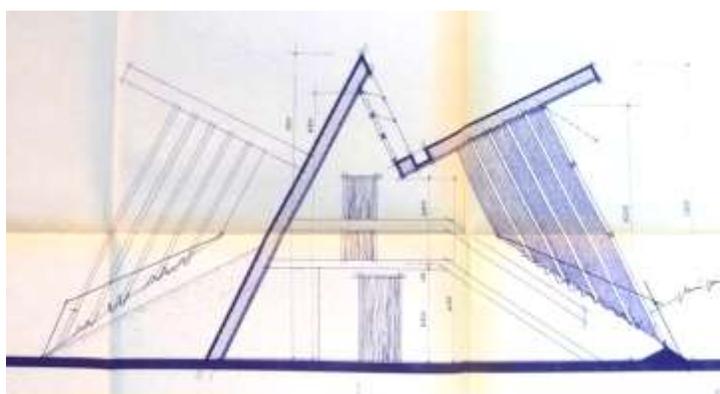
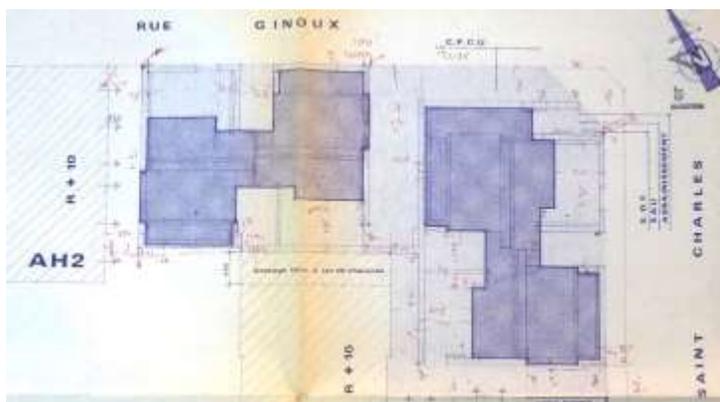
ANTÉRIORITÉ. Séance du 5 avril 2011 : « La Commission du Vieux Paris a examiné le projet de rénovation de quatre ateliers de sculpteur réalisés en 1976 par l'architecte Jean-Claude Jallat, dans les franges du secteur Beaugrenelle.

La Commission a accueilli favorablement le principe d'une rénovation de ces ateliers, leur permettant de remplir à nouveau leur vocation originelle. Elle a, en revanche, émis un vœu en faveur d'une rénovation plus respectueuse de l'architecture d'origine, notamment dans le choix des matériaux de façade. Elle considère par exemple que le choix d'un revêtement en plaquettes de brique est peu adapté à une architecture expressionniste jouant sur l'oblique. »

PRÉSENTATION. Ce groupe d'ateliers a été construit en 1976 par Jean-Claude Jallat, architecte très actif dans le quartier tout proche du front de Seine. Il s'agissait, sur l'initiative du ministère des Affaires Culturelles, d'offrir à des sculpteurs des ateliers adaptés à leur pratique artistique : le confort était sacrifié à l'espace et à l'unicité de hauts volumes clairs, desservis par des cours où pouvait s'étendre l'activité. Des parcelles délaissées au milieu d'opérations de rénovations urbaines furent mises à profit pour grouper, comme ici, quatre ateliers sans logement. Aujourd'hui la RIVP prévoit d'intégrer des logements en ajoutant des mezzanines, pour une meilleure habitabilité.

La Commission du Vieux Paris, consultée le 5 avril dernier, n'avait pas critiqué le choix du programme mais s'était prononcée contre les matériaux proposés. Le projet a donc été modifié et la nouvelle version prévoit une couverture de zinc au lieu du shingle existant et pour les parties pleines des façades, la maçonnerie serait revêtue d'un enduit gris perle au lieu des plaquettes de terre cuite annoncées initialement. Les menuiseries extérieures des ateliers seraient remplacées par des vitrages isolants, à l'exception de l'atelier occupé, qui conserverait ses panneaux verriers fixes. Une clôture métallique barreaudée serait placée à l'alignement.

Ci-contre, de haut en bas : PLU, vues actuelles des ateliers ; plan masse des ateliers et coupes d'un atelier (documents du permis de construire, Archives de Paris).





Ci-dessus et ci-dessous : vues actuelles extérieure et intérieures des ateliers.

La première proposition visait ces aménagements et le remplacement à l'extérieur des panneaux vitrés de type réglite par des panneaux double vitrage avec une isolation par l'extérieur, protégée de plaquettes de terre cuite. Le shingle serait remplacé par du zinc. La commission avait jugé cela assez étranger à cette architecture et avait écarté ce projet. Le nouveau projet, sur le même principe, maintient le vitrage isolant mais propose cette fois une isolation par l'intérieur à la place des plaquettes de terre cuite et au profit d'un enduit sur la maçonnerie. En revanche, le projet de menuiserie reste le même, étranger à ce qui existe aujourd'hui et à ce qui était à l'origine. Autre point de détail, la résidentialisation de cet ensemble semble appeler, pour la RIVP, la mise en place d'une clôture, assez simple mais en décalage avec l'esprit de cette architecture aux angles très vigoureux. Là, ce serait un rappel presque pavillonnaire, ce qui n'est pas tout à fait dans l'esprit de ce qui avait été voulu initialement.

DISCUSSION. Bien que le vœu ait été en partie suivi, reste les problèmes des huisseries et verrières ainsi que la question de la clôture. Du moment que ces ateliers deviennent aussi des logements - aujourd'hui un atelier sur quatre est occupé -, il sera peut-être difficile de remettre en cause le principe de clôture. Il y avait avant une haie basse, certains membres s'inquiètent donc de la nouvelle haie plantée qui masquera cet ensemble sculptural une fois que les arbres seront grands. Il est donc suggéré de limiter leur développement et de les utiliser pour cacher la clôture. Par ailleurs, il est rappelé que les bâtiments conçus par Jean-Claude Jallat étaient en bardeaux d'asphalte, noirs avec des enduits presque blancs. Or, le projet prévoit des tonalités grises, ce qui serait regrettable. Le représentant de la Direction de l'Urbanisme propose donc de mettre du zinc pré-patiné de teinte sombre. Quant aux menuiseries, la présidente propose de les mentionner dans le vœu, puisqu'elles n'y figuraient pas précédemment. Les membres insistent en outre sur le respect de l'esprit sculptural de l'architecture de départ.

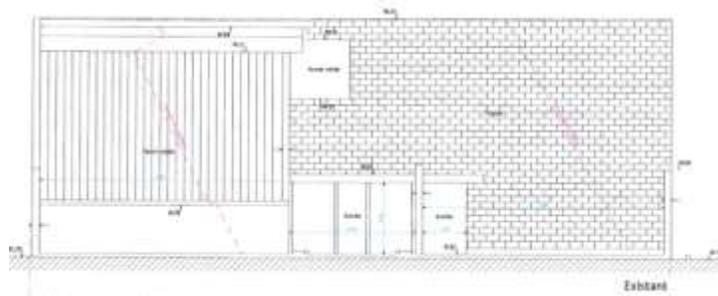
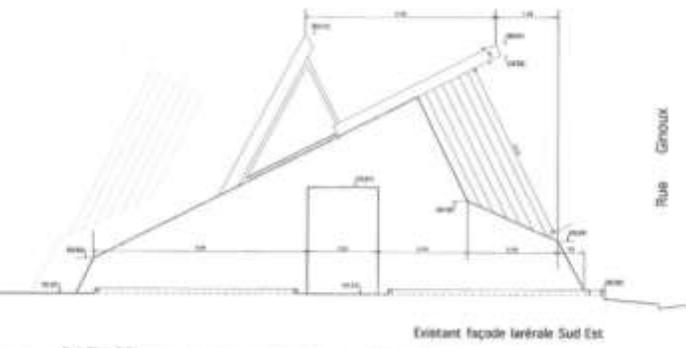


RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de rénovation des ateliers de sculpteur de Beaugrenelle, construits par Jean-Claude Jallat en 1976.

La Commission a pris acte de la modification du revêtement de façade envisagé, davantage respectueuse de cette architecture expressionniste jouant sur l'oblique, et a levé le vœu pris le 5 avril 2011.

La Commission a toutefois demandé une rénovation des verrières qui soit plus proche des profils et des caractéristiques des menuiseries d'origine. Elle a également rappelé la personnalité de l'architecte Jean-Claude Jallat, et demandé que du zinc pré-patiné de couleur foncée soit préféré en couverture, afin de mieux respecter les contrastes de teintes initialement mis en œuvre.

Elle a enfin demandé le maintien d'une haie basse, qui permettrait de dissimuler la clôture envisagée dans le projet, et d'atténuer ainsi l'effet séparatif entre la ville et les ateliers, tout à fait étranger à l'esprit de cette architecture (BMO du 20 décembre 2011).

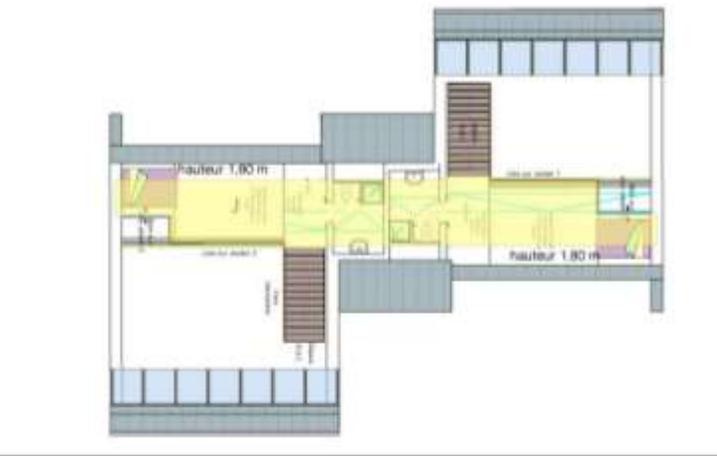
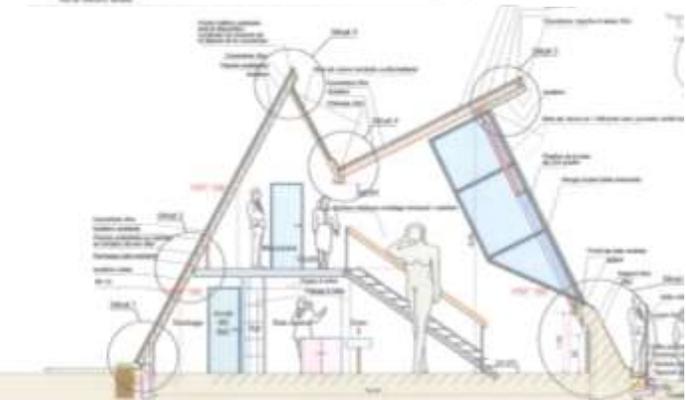
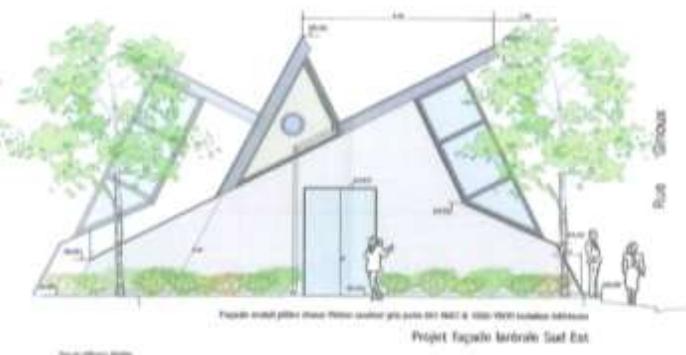


Ci-dessus : façade latérale et façade sur rue existantes.
 Ci-contre, de haut en bas : premier projet et nouvelle proposition en élévation et perspective. Les parties pleines recevraient un enduit au lieu des plaquettes de terre cuite initialement prévues.

Ci-dessous : façade projetée et coupe transversale projetée montrant la mezzanine à créer et l'isolation thermique par l'intérieur.

En bas : plan projeté à rez-de-chaussée à gauche et à l'étage à droite.

(documents RIVP).



SUIVI DE VŒU

Pétitionnaire : M. LASERY, Eric - SIFFER SA
PC 075 116 11 V 0041 déposé le 01/06/2011 ; documents complémentaires et modificatifs déposée le 07/10/2011
« Réhabilitation avec surélévation des combles de 2 bâtiments de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol partiel à usage d'habitation et de commerce et d'artisanat avec changement de destination des locaux artisanaux à rez-de-chaussée en commerce et de locaux commerciaux au 1^{er} étage en habitation, fermeture de la cour à rez-de-chaussée, remplacement des menuiseries extérieures et ravalement des façades et construction d'un bâtiment de 4 étages sur 1 niveau de sous-sol en vue de l'extension de l'habitation (18 logements) et d'un commerce après démolition de bâtiments à rez-de-chaussée et 2 étages sur 1 niveau de sous-sol.
SHON démolie : 692 m² ; SHON créée : 1 127 m² ; surface du terrain : 523 m². »

PROTECTION. Aucune.

ANTÉRIORITÉ. Vœu du 7 octobre 2010 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné la demande en faisabilité de démolition totale de l'ensemble de bâtiments à la pointe de la rue Jouvenet et de l'avenue de Versailles, dont les plus anciens datent des années 1820 et témoignent du lotissement initial du quartier du Point du jour - dépendant du village d'Auteuil. En raison de leur ancienneté et de leur emplacement particulier dans le paysage urbain, elle a émis un vœu contre leur démolition. »

*Ci-contre de haut en bas : PLU ; façades actuelles : pointe de l'îlot, côté avenue de Versailles et côté rue Jouvenet.
Ci-dessous ; vue depuis la carrefour avec le boulevard Exelmans.*



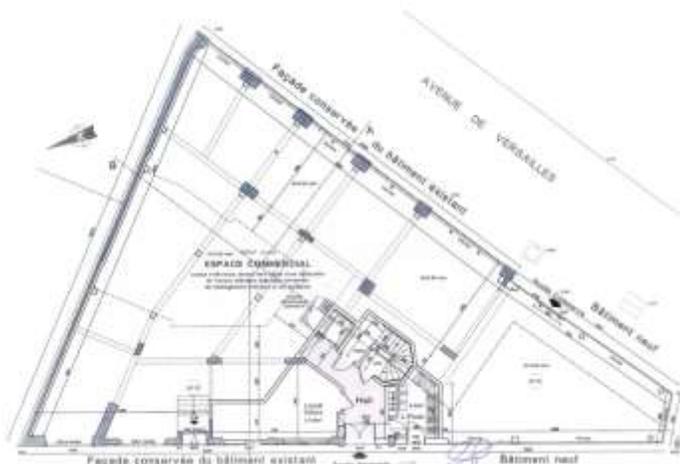
PRÉSENTATION. L'avenue de Versailles, dont le tracé remonte à la première moitié du XVIIe siècle, est un axe majeur de la capitale. C'est au début du XIXe siècle que se développe le quartier du Point du Jour, au sud du village d'Auteuil, le long de la route menant à Versailles. Comme le montre le cadastre de 1823, ce sont les zones de l'actuel 16e arrondissement les plus anciennement urbanisées.

La parcelle, qui se trouve aujourd'hui à l'angle de l'avenue de Versailles et de la rue Jouvenet, semble avoir été lotie en plusieurs temps : une première campagne, au début du XIXe siècle, avec la construction d'une maison à la pointe et d'un immeuble traversant à l'autre extrémité de la parcelle. Deux bâtiments occupent ensuite l'entre-deux dans le courant du XIXe siècle : un immeuble avec une façade en plâtre rue Jouvenet, et un autre avec une façade en brique et pierre sur l'avenue de Versailles. Cette occupation progressive de la parcelle par des bâtiments indépendants explique la multiplication des circulations, le nombre de cages d'escaliers, et enfin le caractère hétérogène de l'ensemble. Sur l'avenue de Versailles, ces immeubles appartiennent à une courte séquence basse, à proximité et en vis-à-vis de constructions à plein gabarit (notamment l'immeuble de Guimard au n° 142). La rue Jouvenet en revanche a conservé une altimétrie limitée et plusieurs maisons ou pavillons d'habitation en plâtre.

Inoccupé depuis plusieurs années, l'ensemble fait aujourd'hui l'objet d'un projet de promotion immobilière. En octobre 2010, le projet présenté à la Commission prévoyait la démolition totale de tous les bâtiments de la parcelle afin de créer un ensemble immobilier à destination commerciale, d'habitation et avec un petit équipement. Suite au vœu alors adopté, un nouveau projet a été élaboré (logements et commerces), prévoyant la démolition du bâtiment de la pointe d'îlot seulement et la conservation des deux autres immeubles. Toutefois, les immeubles dits conservés sont très largement transformés : ils sont entièrement restructurés, leurs ailes sont démolies, tout comme les escaliers. Enfin ils sont tous surélevés d'un étage mansardé en zinc.



*Ci-contre : plan de Vasserot ; vues actuelles.
Ci-dessous : à gauche, plan de démolitions du rez-de-chaussée (en bleu, les murs existants conservés, toutes les parties hachurées seraient démolies - murs, planchers et cloisonnement). A droite : plan projeté du rez-de-chaussée.*



DISCUSSION. Bien que le nouveau projet soit moins destructeur et conserve la trace du parcellaire, les membres restent très sceptiques quant à la nouvelle proposition jugée incongrue. D'une part, le bâtiment d'angle serait désormais plus haut que les bâtiments arrière et le style néo années 1930 adopté semble étrange, d'un point de vue urbanistique, à cet endroit. D'autre part, la surélévation projetée sur l'avenue de Versailles et sur la rue Jouvenet fait perdre l'effet intéressant d'escalier qui marquait les hauteurs différentes, malgré la conservation des façades existantes. La présidente émet donc l'idée d'une surélévation en retrait qui dénaturerait moins les façades conservées. Pour autant, l'opération de façadisme est dénoncée par un autre membre. Si renouvellement du vœu il y avait, cela permettrait de conserver au moins l'épannelage des volumes mais, en réduisant la surface construite, poserait la question de la faisabilité économique de l'opération. Et la présidente d'ajouter que les opérations qui n'obtiennent pas rapidement de réponse adéquate ne donnent que rarement satisfaction. Par ailleurs, le projet ne résout pas le problème des grands pignons arrière. Toutefois, ceux-ci sont contigus d'une parcelle hors projet. Or, la question de la dent creuse finira par se poser, aussi vaudrait-il mieux conserver la pointe basse de l'îlot pour ne pas mettre en cause la faisabilité et la mutabilité implicite de cette troisième parcelle. Mais, selon le représentant de la Direction de l'Urbanisme, compte tenu du coefficient d'occupation des sols (COS), cette parcelle ne pourra pas être densifiée. La présidente conclut le débat sur une levée de vœu, jugeant trop compliqué de trouver une solution qui soit plus satisfaisante.

RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de démolition et restructuration d'immeubles du XIX^e siècle situés à la pointe de la rue Jouvenet et de l'avenue de Versailles. Prenant en compte le nouveau projet déposé, qui prévoit la conservation partielle des immeubles existants, la Commission a levé le vœu pris le 7 octobre 2010, qui s'opposait à la démolition totale de ces bâtiments, témoins du lotissement initial du quartier du Point du jour - dépendant du village d'Auteuil, et dont les plus anciens datent des années 1820 (BMO du 20 décembre 2011).



Ci-dessus : vue projetée de l'angle de la rue Jouvenet et de l'avenue de Versailles.

Ci-dessous : élévations projetées sur l'avenue de Versailles et la rue Jouvenet.

(documents : Global architecture)

Façade projetée Avenue de Versailles



Façade projetée rue Jouvenet

Façade projetée à l'angle



Façade du bâtiment existant conservé

Bâtiment neuf

FAISABILITÉ

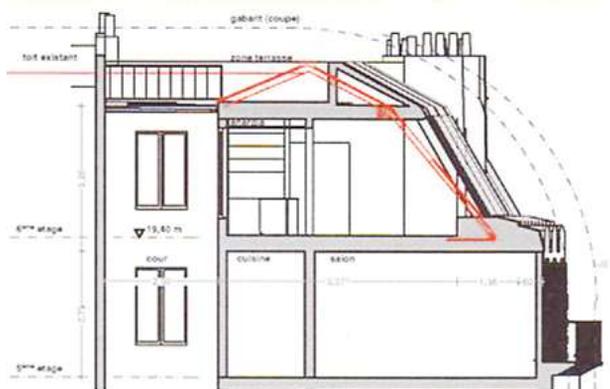
PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. La proposition vise à agrandir un logement sous comble par redressement du brisis de cet immeuble haussmannien à l'angle du boulevard de Sébastopol et de la rue de Tracy. Cette transformation de la géométrie du toit, qui serait visible du fait de la largeur du boulevard, s'accompagnerait du remplacement du terrasson par une terrasse et serait l'occasion de vitrer largement la toiture sur les deux rues ainsi que sur le pan coupé. Outre une plus grande habitabilité, le projet vise à améliorer l'isolation thermique du dernier niveau.

La silhouette de l'immeuble, inchangée depuis sa construction, ne laisse apercevoir depuis la rue que très peu de la toiture, dissimulée par les frontons cintrés qui surmontent les portes fenêtres du dernier étage. Cet aspect serait remis en cause par le projet.

Ci-contre : PLU et vue actuelle du bâtiment sur le boulevard de Sébastopol.

Ci-dessous : deux propositions de redressement du brisis sont faites. La première, à gauche, conserve l'amorce d'un terrasson. La deuxième, à droite, sensiblement plus accentuée, serait surmontée d'une terrasse. Le tracé rouge indique la courbe actuelle du toit (documents Atelier fur Architektur und Stadtebau).



coupe Bd. de Sébastopol transversal



coupe Bd. de Sébastopol transversal

Le souhait d'habiter le comble conduit à proposer une toiture avec un comble incliné et une pente beaucoup plus raide, surmontée d'une dalle terrasse à la place du terrasson pour obtenir un plus grand volume intérieur. Des verrières seraient placées sur la rue et sur le pan coupé. Enfin, une isolation serait faite par l'intérieur. Tous les immeubles du boulevard se ressemblent, signe de l'architecture très réglée et homogène du boulevard. Et, à ce stade, il n'y a que très peu d'exemples de lucarnes ou de toitures qui auraient été redressées.

DISCUSSION. Les membres expriment moult réticences à accepter une surélévation sur ce boulevard et craignent l'effet domino des demandes de surélévation. Accepter le principe d'une surélévation créerait un précédent rendant difficile des refus ultérieurs. L'aménagement d'une terrasse accessible ne fait non plus l'unanimité. S'agissant d'une faisabilité, la présidente propose donc de refuser le projet.

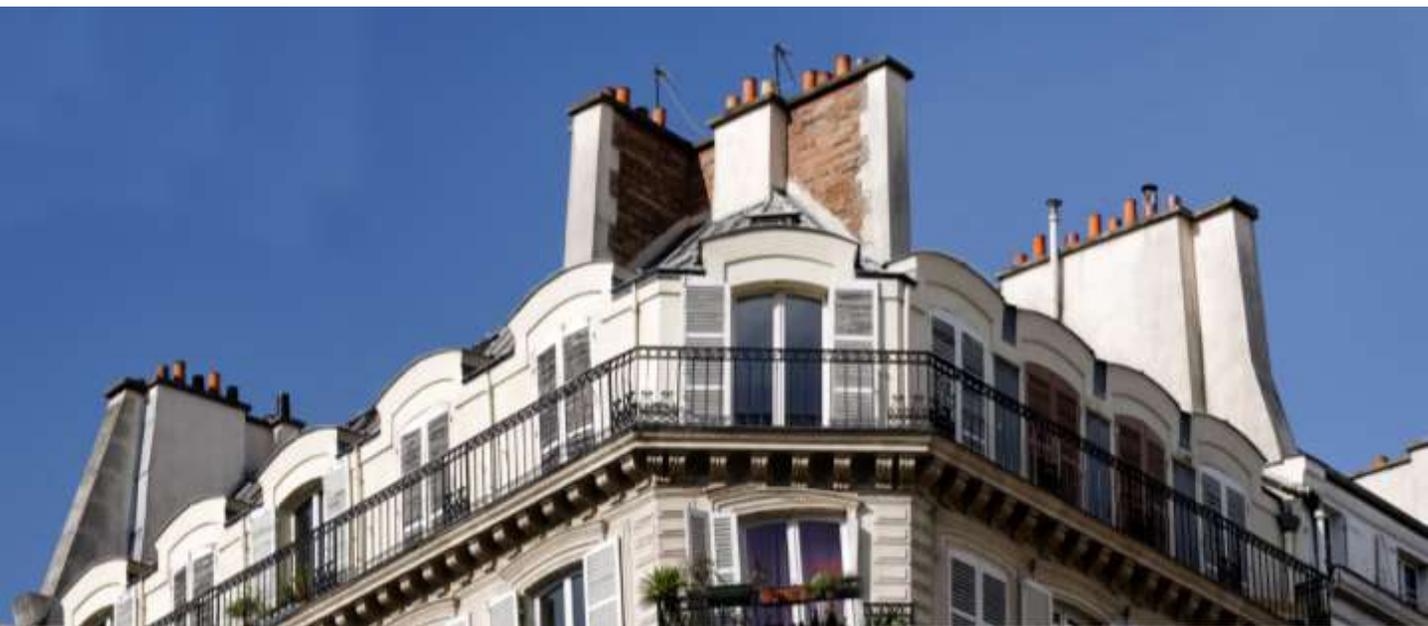
RÉSOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 17 novembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de redressement de comble d'un immeuble d'angle haussmannien situé sur le boulevard de Sébastopol.

La Commission considère que le profil de toiture continu le long de cette percée participe de son identité. Elle constate que le caractère discret depuis la rue de ce profil est remis en question par le projet proposé.

C'est pourquoi la Commission s'oppose à cette transformation (BMO du 20 décembre 2011).

Ci-contre, de haut en bas : perspectives du boulevard vers 1860 (© Ferrier-Soulier et Roger-Viollet).

Ci-dessous : détail de la toiture de l'immeuble.



FAISABILITÉ

PROTECTION. Zone urbaine verte.

PRÉSENTATION. Situé sur l'ancienne zone non-aedificandi des fortifications, la rue du Commandant Guilbaud est ouverte à partir de 1927 sur un territoire soustrait à Boulogne-Billancourt et annexé à Paris en 1925. Le stade de la Porte de Saint-Cloud figure parmi l'ensemble d'équipements sportifs et sociaux qui devaient ceinturer la capitale entre les deux guerres. Il est affecté dès cette époque à la Ligue Parisienne d'Athlétisme, qui y a organisé ses championnats pendant quarante ans.

En bordure de cette emprise contrainte, l'architecte Lardat édifie en 1934, entre la rue et la piste, des tribunes couvertes d'un grand auvent de béton armé en porte-à-faux. De part et d'autre, ces tribunes sont prolongées de gradins à ciel ouvert accessibles par des escaliers placés à leurs extrémités.

La pente des tribunes permet de loger dessous des services annexes, vestiaires et quelques bureaux, dans un long socle de brique éclairé par un percement filant. Les portails, la clôture et jusqu'aux guérites de billetterie sont dessinés avec le même soin et expriment, dans un registre caractéristique des années 1930, l'ambition qui gouverne alors ce type de programme.

Le Stade Français s'y installe en 1967 et entreprend une campagne de travaux complémentaires avant que le tracé du boulevard périphérique conduise à amputer l'emprise sportive et à retracer la piste. La longueur de la piste est aujourd'hui insuffisante pour permettre d'homologuer les records d'athlétisme.

Dans le cadre du projet du nouveau stade Roland-Garros initié par la Fédération Française de Tennis, la Ville envisage de réaménager le stade Géo André pour compenser la démolition du gymnase du « Fonds des Princes ». Dans une première phase, un gymnase provisoire serait donc installé au centre de la boucle de piste durant le temps nécessaire à la construction de l'équipement définitif accessible par l'avenue de la Porte de Saint-Cloud et entouré de nouvelles plantations.

Les tribunes, jugées obsolètes et désaffectées de longue date, seraient démolies et remplacées par des plantations.

Ci-contre, de haut en bas : PLU ; vue des tribunes dans les années 1960 ; vues actuelles de l'entrée et des tribunes.



Aujourd'hui, à partir du constat d'abandon des tribunes et parce que la piste n'est plus homologuée pour les compétitions d'athlétisme, il est question de construire provisoirement un gymnase avec une structure gonflable avant d'en construire un définitif sur l'avenue de Saint-Cloud. À cette occasion, seraient démolis les gradins à ciel ouvert et les tribunes centrales au profit de nouvelles plantations sur l'avenue du Commandant Guilbaud. Il y aurait alors une continuité plantée entre Paris, Boulogne et la ceinture.

DISCUSSION. Sans être exceptionnelle, cette architecture est jugée intéressante et très typique des années 1930. Ce quartier en bordure de Boulogne comprend d'ailleurs de nombreux bâtiments de ces années-là. Plusieurs membres expriment donc quelques regrets à la voir disparaître. Par ailleurs, la réutilisation des tribunes et des vestiaires apparaît compliquée du fait de l'agrandissement souhaité de l'anneau de la piste et de l'implantation d'un gymnase qui viendrait mordre une partie des tribunes, faisant ainsi disparaître leur symétrie dans la partie couverte d'un auvent. En outre, la présidente rappelle que, dans le cas du stade Jean Bouin, la Commission avait accepté le projet dès lors que ce site était documenté. Après s'être assurée que le travail de documentation avait été réalisé pour ce stade-là également, la présidente, non sans regret, conclut que ces installations ne sont plus conformes à ce qu'on utilise aujourd'hui.

Aux termes du débat, la Commission ne prend pas de résolution.



Ci-dessus, de gauche à droite : la piste et les tribunes au temps de la Ligue Parisienne d'Athlétisme ; vues actuelles de la galerie d'accès à l'arrière et des gradins.

Ci-contre, de haut en bas : plans masses de la situation actuelle, des installations provisoires et du projet final.

Ci-dessous, de haut en bas : détail des tribunes et du soubassement des tribunes accueillant des locaux de services côté rue.



63, rue de Buzenval et 22, rue des Haies (20^e arr.)

Pétitionnaire : M. DANET Sébastien

PD 075 120 11 V 0015

Dossier déposé le 10/10/2011

« Démolition d'un bâtiment d'exploitation d'1 étage. »

Démolition totale validée par la Commission lors de la séance du 16 février 2010.



Démolitions totales d'immeubles de moindre intérêt patrimonial

5, villa Jules Laforgue et 6, villa Paul Verlaine (19^e arr.)

Pétitionnaire : Mme M. BENNAÏM, Ourid et Myriam

PD 075 119 11 V 0006

Dossier déposé le 07/10/2011

« Démolition d'une maison de ville de 1 étage + combles, sur rue et jardin.

SHON à démolir : 196 m² »



239-241-243, avenue Gambetta (20^e arr.)

Pétitionnaire : M. DAGNEAUX, Robert-Patrick
PARIS HABITAT OPH
PC 075 120 11 V 0072

Dossier déposé le 11/08/2011

« Construction d'un bâtiment de 7 étages sur un niveau de sous-sol sur rue et jardin à destination d'habitation (19 logements créés dont 18 logements sociaux et 1 logement de fonction) et de crèche (66 places) avec pose de panneaux solaires et après démolition totale d'un bâtiment de bureau d'un étage et d'un entrepôt.

SHON à démolir : 880 m², SHON créée : 2201 m²

ST : 6289 m², Hauteur du projet : 24 m »



69, rue des Orteaux (20^e arr.)

Pétitionnaire : Mme BITTER Sarah
PC 075 120 11 V 0076

Dossier déposé le 06/09/2011

« Construction d'une maison individuelle sur rue et cour de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol, avec implantation de 4 m² de panneaux solaires photovoltaïques en toiture-terrasse, après démolition d'un bâtiment à rez-de-chaussée à usage d'entrepôt.

SHON à démolir : 99 m², SHON créée : 157 m²

ST : 99 m² »



32, rue de Thionville et 33B, rue des Ardennes (19^e arr.)

Pétitionnaire : M. QUEMERAS Yannick
SEERI

PC 075 119 11 V 0062

Dossier déposé le 30/09/2011

« Construction d'un bâtiment d'habitation (63 logements) et de stationnement (43 places), de 6 étages sur 2 niveaux de sous-sol, sur rue et jardin, après démolition de l'entrepôt existant.

SHON à démolir : 3320 m², SHON créée : 3906 m²

ST : 1085 m² »



Membres de la Commission du Vieux Paris :

Mme Danièle Pourtaud, Mme Marie-Jeanne Dumont, Mme Dominique Alba, Mme Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, Mme Dominique Bertinotti, Mme Hélène Bidard, Mme Élisabeth Borne, M. Pierre Bortolussi, Mme Céline Boulay-Esperonnier, Mme Karen Bowie, M. Henri Bresler, Mme Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, Mme Françoise Dubost, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, M. Christophe Girard, Mme Mireille Grubert, Mme Solenn Guevel, Mme Moïra Guilmart, Mme Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léry, Mme Hélène Mace de Lepinay, Mme Agnès Masson représentée par M. Thibaud Bouard, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Jacques Monthieux, Mme Monique Mosser, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M. Dany Sandron, M. Michel Schulmann, Mme Karen Taïeb, Mme Emmanuelle Toulet représentée par M. Jean-François Dubos, Mme Pauline Veron.

La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Nicolas Courtin
Laurent Favrole
Katya Samardzic
Edwige Lesage
Sébastien Pointout

Crédits photographiques (tous droits réservés), sauf mention contraire :

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Sausseureau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires Culturelles
Mairie de Paris